

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	1 an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	1 an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Étranger	1 an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahir, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie 50 fr.

Édition complète 80 fr.

Années antérieures :

Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires) La ligne de 27 lettres :
90 francs

(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Organisation provisoire de la profession d'avocat auprès de la Cour suprême.

Dahir n° 1-57-322 du 15 rebia II 1377 (9 novembre 1957) portant organisation provisoire de l'exercice des professions d'avocat, de défenseur agréé et d'oukil devant la Cour suprême et prorogeant les délais fixés par le dahir n° 1-57-223 du 2 rebia I 1377 (27 septembre 1957) pour la formation des pourvois en cassation et des recours pour excès de pouvoirs 1460

Bons d'équipement.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 8 novembre 1957 pris pour l'application du dahir du 7 chaabane 1375 (20 mars 1956) modifiant le dahir du 27 joumada II 1369 (15 avril 1950) autorisant le Gouvernement à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans. 1460

Transports de marchandises par camions. — Tarifs.

Arrêté du ministre des travaux publics du 9 novembre 1957 fixant les tarifs maxima pour les transports de marchandises par camions 1461

Écoulement des vins de la récolte 1956.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 19 octobre 1957 fixant les conditions d'écoulement des vins de la récolte 1956 (10^e tranche) 1461

TEXTES PARTICULIERS

Agadir. — Cession d'une parcelle de terrain.

Décret n° 2-57-1520 du 5 rebia II 1377 (30 octobre 1957), autorisant la cession de gré à gré par la ville d'Agadir à l'État chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal 1461

Sidi-Slimane. — Incorporation d'une parcelle de terrain au domaine public.

Décret n° 2-57-1519 du 6 rebia II 1377 (31 octobre 1957) constatant l'incorporation au domaine public d'une parcelle de terrain domanial sise à Sidi-Slimane (Rabat) 1462

Souk-el-Arba-du-Rharb. — Limites du chemin de fer.

Décret n° 2-57-1441 du 10 rebia II 1377 (4 novembre 1957) fixant les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Tanger à Fès et de ses dépendances, entre les P.K. 166 + 100 et 168 + 100 (cerce de Souk-el-Arba-du-Rharb) 1462

Mechra-Bel-Ksiri — Reconnaissance de la route secondaire n° 223.

Décret n° 2-57-1476 du 10 rebia II 1377 (4 novembre 1957) portant reconnaissance de la route secondaire n° 223, entre les P.K. 0 et 28 + 600, et fixant sa largeur d'emprise 1462

Délégations de signature.

Arrêtés du ministre des affaires étrangères du 18 octobre 1957 portant délégations de signature 1462

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 31 octobre 1957 portant délégation de signature 1463

Permis miniers.

Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois d'octobre 1957 1463

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois d'octobre 1957 1463

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois d'octobre 1957 1463

Liste des permis de recherche venant à échéance au cours du mois de décembre 1957 1463

Hydraulique.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2304, du 21 décembre 1956 1464

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.**

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-57-1342 du 4 rebia II 1377 (29 octobre 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 9 chaabane 1370 (15 mai 1951) portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées. 1464

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 2-57-0353 du 8 rebia II 1377 (2 novembre 1957) relatif à la rétribution du personnel du ministère des affaires étrangères en service à l'extérieur. 1464

Sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie.

Décret n° 2-57-1452 du 5 rebia II 1377 (30 octobre 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 25 mcharrrem 1366 (20 décembre 1946) portant organisation du personnel technique de la marine marchande chérifienne. ... 1465

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 17 octobre 1957 portant organisation du concours d'instructeurs de la division de la jeunesse et des sports. 1465

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1466
Admission à la retraite 1478
Résultats de concours et d'examens 1478

AVIS ET COMMUNICATIONS.

Avis de report de l'examen professionnel pour l'accès de moniteurs agricoles au grade de chef de pratique agricole et contrôleur de la défense des végétaux 1478

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-57-322 du 15 rebia II 1377 (9 novembre 1957) portant organisation provisoire de l'exercice des professions d'avocat, de défenseur agréé et d'oukil devant la Cour suprême et prorogeant les délais fixés par le dahir n° 1-57-223 du 2 rebia I 1377 (27 septembre 1957) pour la formation des pourvois en cassation et des recours pour excès de pouvoirs.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 2 jourmada II 1342 (10 janvier 1924) sur l'organisation du barreau et la profession d'avocat ;

Vu le dahir du 2 jourmada II 1342 (10 janvier 1924) instituant des défenseurs agréés près les juridictions makhzen et réglementant l'exercice de leur profession ;

Vu le dahir du 18 safar 1344 (7 septembre 1925) réglementant l'exercice de la profession d'oukil près les juridictions du Chraa ;

Vu l'article 8 du dahir n° 1-57-223 du 2 rebia I 1377 (27 septembre 1957) relatif à la Cour suprême,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — A titre transitoire et en attendant l'élaboration des textes concernant l'exercice de la profession d'avocat près la Cour suprême, sont admis à assister et représenter les parties devant ladite cour, les avocats inscrits au tableau de l'un des barreaux du Maroc, justifiant de cinq années d'ancienneté au 1^{er} octobre 1957.

ART. 2. — La liste de ces avocats, valable pour l'année judiciaire en cours, sera arrêtée par le premier président de la Cour suprême et affichée par le greffier en chef qui la fera publier au *Bulletin officiel*.

ART. 3. — Le droit de plaidoirie perçu du demandeur au pourvoi à l'occasion de chaque recours est de cinq cents francs et entrera en compte dans les conditions de l'article 34 de l'annexe I du dahir du 24 jourmada I 1369 (14 mars 1950) réglementant les perceptions et frais de justice.

ART. 4. — Les oukils judiciaires régis par le dahir du 18 safar 1344 (7 septembre 1925) et les défenseurs agréés régis par le dahir du 2 jourmada II 1342 (10 janvier 1924), qui exercent leur ministère devant les chambres régionales d'appel et les tribunaux de droit commun, pourront présenter des pourvois en cassation devant la Cour suprême à l'encontre des décisions définitives prononcées par lesdites juridictions, si, comptant cinq années d'ancienneté dans leur profession, ils sont inscrits sur une liste établie par arrêté du ministre de la justice.

ART. 5. — Les délais de pourvoi fixés par le dahir susvisé du 2 rebia I 1377 (27 septembre 1957) commenceront à courir à compter de la publication des listes des avocats, défenseurs agréés et oukils judiciaires.

Fait à Rabat, le 15 rebia II 1377 (9 novembre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 15 rebia II 1377 (9 novembre 1957) :

BEKKAÏ.

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances du 8 novembre 1957 pris pour l'application du dahir du 7 chaabane 1375 (20 mars 1956) modifiant le dahir du 27 jourmada II 1369 (16 avril 1950) autorisant le Gouvernement à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu les dahirs des 27 jourmada II 1369 (15 avril 1950) et 7 chaabane 1375 (20 mars 1956) autorisant l'émission au Maroc de bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une quatrième tranche de bons d'équipement, au titre de l'année 1957, sera émise du 19 au 26 novembre 1957 par coupures au porteur de 10.000, 100.000, 1.000.000 et 5.000.000 de francs.

Ces bons seront endossables et pourront faire l'objet d'un barrement général ou spécial.

ART. 2. — Pour une valeur nominale de 10.000 francs, ces bons d'équipement seront émis à 9.200 francs et remboursables au gré du porteur à :

- 10.000 francs, le 19 novembre 1959 ;
- 10.550 francs, le 19 novembre 1960 ;
- 11.250 francs, le 19 novembre 1961.

ART. 3. — Les souscriptions seront reçues en espèces, par chèques ou par virements.

ART. 4. — Les commissions de toute nature que le Gouvernement pourrait avoir à verser seront fixées par accord entre le sous-secrétaire d'Etat aux finances et l'établissement bancaire chargé des opérations.

Rabat, le 8 novembre 1957.

ABDALLAH CHERCHAOUNI.

**Arrêté du ministre des travaux publics du 9 novembre 1957
fixant les tarifs maxima
pour les transports de marchandises par camions.**

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 19 chaoual 1356 (23 décembre 1937) relatif aux transports par véhicules automobiles sur route ;

Vu le dahir du 28 moharrem 1360 (25 février 1941) sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir précité et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 25 octobre 1952 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du 29 novembre 1948 fixant les tarifs maxima, pour les transports de marchandises par camions, tel qu'il a été modifié ou complété par les arrêtés des 30 mars 1949, 8 janvier, 31 mai 1951, 11 mars 1952, 3 septembre 1953 et 31 octobre 1955 ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics du 16 août 1956 fixant les tarifs maxima pour les transports de marchandises par camions,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe premier de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 29 novembre 1948, tel qu'il a été modifié par l'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 1953 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4. — Le B.C.T. est autorisé à percevoir, en sus de ses tarifs :

« 1° Une taxe sur valeur dont le taux est fixé ainsi qu'il suit :

« a) Toutes marchandises à l'exclusion de celles citées aux paragraphes b) et c) ci-dessous :

« 0,30 % avec minimum de 15 francs jusqu'à 150 kilomètres de distance ;

« 0,30 % avec minimum de 15 francs pour les distances supérieures à 150 kilomètres ;

« b) Sucres et céréales :

« 0,15 % avec minimum de 15 francs quelle que soit la distance ;

« c) Minerais :

« 0,10 % avec minimum de 15 francs quelle que soit la distance ;

« Sont exonérés de la taxe sur valeur les pierres, sables, gravettes.

« En cas de déclaration erronée de la valeur des marchandises à transporter, ... »

(La suite de l'article 4 sans modification.)

ART. 2. — Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur le 15 novembre 1957.

Rabat, le 9 novembre 1957

M. DOURI.

Références :

- Dahir du 23-12-1937 (B.O. n° 1315, du 7-1-1938, p. 2) ;
- du 25-2-1941 (B.O. n° 1480, du 7-3-1941, p. 243) ;
- Arrêté du 25-2-1941 (B.O. n° 1480, du 7-3-1941, p. 247) ;
- du 29-11-1948 (B.O. n° 1884, du 3-12-1948, p. 1303) ;
- du 30-3-1949 (B.O. n° 1902, du 8-4-1949, p. 463) ;
- du 8-1-1951 (B.O. n° 1994, du 12-1-1951, p. 37) ;
- du 31-5-1951 (B.O. n° 2014, du 1-6-1951, p. 859) ;
- du 11-3-1952 (B.O. n° 2057, du 28-3-1952, p. 464) ;
- du 25-10-1952 (B.O. n° 2088, du 31-10-1952, p. 1502) ;
- du 3-9-1953 (B.O. n° 2133, du 11-9-1953, p. 1269) ;
- du 31-10-1955 (B.O. n° 2245, du 4-11-1955, p. 1647) ;
- du 16-8-1956 (B.O. n° 2289, du 7-9-1956, p. 1005).

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 19 octobre 1957
fixant les conditions d'écoulement des vins de la récolte 1956
(10^e tranche).**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'arrêté viziriel du 2 jourmada II 1356 (10 août 1937) relatif au statut de la viticulture et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 29 décembre 1956 fixant les conditions d'écoulement des vins de la récolte 1956,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais, en vue d'être livrée à la consommation, à compter du 1^{er} octobre 1957, une quantité de vin de la récolte 1956 égale au dixième du volume des vins libres de leur récolte (10^e tranche).

Chaque récoltant peut expédier un minimum de 100 hectolitres.

ART. 2. — Le chef du bureau des vins et alcools est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 19 octobre 1957.

Le ministre de l'agriculture p.i.,

BOUABID.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-57-1520 du 5 rebia II 1377 (30 octobre 1957) autorisant la cession de gré à gré par la ville d'Agadir à l'Etat chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances et du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville d'Agadir à l'Etat chérifien d'une parcelle de terrain de soixante-dix-huit mille trois cents mètres carrés (78.300 m²) environ, située

dans le lotissement municipal dit « Secteur Extension X », à distraire du titre foncier n° 3120 MS., telle qu'elle est délimitée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix global de trente-huit millions quatre cent douze mille cent soixante et un francs (38.412.161 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 5 rebia II 1377 (30 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1519 du 6 rebia II 1377 (31 octobre 1957) constatant l'incorporation au domaine public d'une parcelle de terrain domaniale sise à Sidi-Slimane (Rabat).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 3 hija 1341 (18 juillet 1923) approuvant la concession d'une organisation de production, de transport et de distribution d'énergie électrique au Maroc, et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre ainsi que le cahier des charges y annexé, notamment son article 3 ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'Etat aux finances, après avis du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est mise à la disposition de la société « Energie électrique du Maroc », pour être affectée au fonctionnement du service public dont elle a la charge et, de ce fait, est incorporée au domaine public, une parcelle de terrain sise à Sidi-Slimane (Rabat), d'une superficie approximative de seize mètres carrés (16 m²), à distraire de la propriété dite « Sidi Slimane-Etat », titre foncier n° 16602 R., inscrite sous le numéro 38 (partie) au sommier de consistance des biens domaniaux de Sidi-Slimane, et telle que ladite parcelle est délimitée par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le sous-secrétaire d'Etat aux finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 6 rebia II 1377 (31 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1441 du 10 rebia II 1377 (4 novembre 1957) fixant les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Tanger à Fès et de ses dépendances, entre les P.K. 166+100 et 168+100 (cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 5 avril au 6 mai 1957 dans le cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Tanger à Fès et de ses dépendances, entre les P.K. 166+100 et 168+100 sont fixées suivant le contour figuré par un liséré rose sur le plan au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret et repéré sur le terrain comme il est indiqué sur ce plan.

ART. 2. — Un exemplaire de ce plan sera déposé dans les bureaux de la conservation de la propriété foncière de Rabat et dans ceux du cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 10 rebia II 1377 (4 novembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1476 du 10 rebia II 1377 (4 novembre 1957) portant reconnaissance de la route secondaire n° 223, entre les P.K. 0 et 28+660, et fixant sa largeur d'emprise.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La section de la route secondaire n° 223, désignée au tableau ci-après dont le tracé est indiqué par un liséré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000 annexé à l'original du présent décret, est reconnue comme faisant partie du domaine public et sa largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION de la route	LIMITES de la section	LARGEUR D'EMPRISE DE PART ET D'AUTRE DE L'ANE	
		Côté droit	Côté gauche
Route secondaire n° 223 de Mechra-Bel-Ksiri à M'Jara, par Khenichet et Souk-Tnine-de-Jorf-el-Melha.	Du P. K. 0 au P. K. 28+660 (section allant du P.K. 5+107 de la route n° 213 au P. K. 19+305 de la route n° 211).	15 m	15 m

ART. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 10 rebia II 1377 (4 novembre 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 18 octobre 1957 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. M'Hamed Boucetta, directeur de cabinet du ministre, pour signer ou viser tous les actes concernant les services relevant de mon autorité, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 18 octobre 1957.

AHMED BALAFREJ.

Vu :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 18 octobre 1957
portant délégation de signature.**

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. Mehdi Mrani Zentar, ministre plénipotentiaire en fonction à l'administration centrale du ministère, pour signer ou viser tous les actes concernant les services relevant de mon autorité, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 octobre 1957.

AHMED BALAFREJ.

Vu :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

**Arrêté du ministre de l'éducation nationale
du 31 octobre 1957
portant délégation de signature.**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 26 décembre 1956 portant délégation de signature ;

Après avis conforme du sous-secrétaire d'État aux finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Fassi Nacér, directeur du cabinet, à l'effet de signer ou viser, au nom du ministre, toutes ordonnances de paiement, virement et délégation ainsi que tous actes concernant les services relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — L'arrêté susvisé du 26 décembre 1956 est abrogé.

Rabat, le 31 octobre 1957.

MOHAMMED EL FASSI.

Vu :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIER

Mois d'octobre 1957.

ÉTAT N° 1.

**Liste des demandes de permis de recherche annulées
au cours du mois d'octobre 1957.**

- 14.449 - II - M. Michel Klobukowski - Dadès 5-6.
14.751 - II - Louis-Gaston Trusson - Dadès 5-6.
14.385, 14.386 - II - Lho ou Addi ou Ali ou Baaddi - Midelt 7-8.
14.759 - II - M^{me} Amélia Farnos - Dadès 7-8.

**Liste des permis de recherche annulés
au cours du mois d'octobre 1957.**

ÉTAT N° 2.

- 10.062, 10.063, 10.064 - II - Compagnie minière d'Agadir - Tafraoute.
10.068 - II - Société des mines et graphites du Maroc - Marrakech-Nord.
15.375 - II - M. Marcel Goyard - Marrakech-Sud 7-8.
15.376 - II - Société des mines de l'Ouergha - Akka.
15.377, 15.378, 15.379, 15.380, 15.381, 15.382 - II - M^{me} Germaine Kaskoref - Rich 1-2.
15.383 - II - M. Georges-Louis Bailly - Marrakech-Nord 7-8.
15.384 - II - M. Mokhtar Mohamed - Rheris 3-4.
15.385 - II - M. Clément Cathary - Jbel-Sarbro 7-8.
15.386 - II - M. Maurice Schoen - Marrakech-Sud 7-8.
15.387, 15.388 - II - Société des mines de cuivre des Djebilet - Bouârfa.
15.389, 15.390, 15.391, 15.392, 15.393, 15.394, 15.395, 15.396 - II - Société minière d'Aïn-Koheul - Oulmès-Moulay-Bouazza.
15.397 - II - M. Jean Eyraud - Azemmour.
15.398, 15.399 - II - Société minière d'Aouddine - Kasba-Tadla 3-4.
15.400 - II - M. Gaston Davloud - Marrakech-Sud 5-6.
15.401 - II - M. James Schinazi - Todrha-Maïdèr.
15.402 - II - Société minière de Sidi-Djeck - Alougoum.
15.403 - II - Si Moha ou Youssef - Todrha.
15.404, 15.405 - II - M. James Schinazi - Maïdèr 1-2.
15.406, 15.407, 15.408, 15.409, 15.410, 15.411, 15.412, 15.413, 15.414, 15.415, 15.416, 15.418, 15.419, 15.420, 15.421 - II - M. Carl Florman - Chichaoua.
15.417 - II - Société marocaine d'études et d'exploitations minières de l'Atlas - Tizi-N-Test 3-4, Ouarzazate 1-2.
15.422 - II - M. Auguste Dubois - Taourirt.

ÉTAT N° 3.

**Liste des permis d'exploitation annulés
au cours du mois d'octobre 1957.**

- 963 - II - Société minière des Gundafa - Tizi-N-Test.
1154, 1155 - VI - Société « Mines des Zenagas » - Alougoum.

ÉTAT N° 4.

**Liste des permis de recherche venant à échéance
au cours du mois de décembre 1957.**

A.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf les permis de première et quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis visant ces terrains pourront être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

- a) *Permis de recherche institués le 16 décembre 1950.*
10.139 - II - M. Robert Forget - Ouarzazate.
b) *Permis de recherche institués le 16 décembre 1954.*
15.962 - II - M. Samuel Salama - Midelt 5-6.
15.963 - II - Société Sogemi - Tclouët 3-4.

- 15.964 - II - Société Lominerga S.A. - Telouët 3-4.
 15.965 - II - Société algérienne du zinc - Oujda.
 15.966, 15.967, 15.978, 15.979, 15.980, 15.981, 15.982, 15.983, 15.984.
 15.985, 15.986, 15.987 - II - Société « Aéroprospect » - Chichaoua 1-2.
 15.968, 15.969 - II - Société « Aéroprospect » - Chichaoua 1-2—
 Mogador.
 15.970 - II - Société chérifienne des mines - Christian.
 15.971 - II - Société d'exploitation et de traitement des minerais
 (Extramine) - Aguelmous.
 15.972, 15.973, 15.974 - II - Société d'exploitation et de traitement
 des minerais (Extramine) - Meknès.
 15.975, 15.976, 15.977 - II - M. Gustav Forssius - Chichaoua 7-8.
 15.988 - II - Société des mines de plomb de Guenfouda - Oujda.
 15.989 - II - Société des mines de plomb de Guenfouda - El-Aouinet.
 15.990 - II - Si Ichou ou Addi ou Moha - Todrha.
 15.991 - II - Si Moha ben Slimane ben Mohamed - Maïdèr 5-6.
 15.992 - II - Si Addi ben Ibaghal ben Housseine - Maïdèr.
 15.993, 15.994, 15.995, 15.996, 15.997, 15.998, 15.999, 16.000 - II -
 Société marocaine de recherches et d'exploitations minières -
 Telouët.
 16.001, 16.002 - II - Société marocaine de recherches et d'exploita-
 tions minières - Marrakech-Sud.
 16.003, 16.006 - II - M. Gabriel Granval - Maïdèr-Taouz.
 16.004, 16.005 - II - M^{me} Marie-Louise Granval - Maïdèr - Taouz.
 16.007 - II - M. Louis Favennec - Ouarzazate—Jbel-Sarhro.
 16.008 - II - M. Grégoire Garcia - Marrakech-Nord.
 16.009, 16.010 - II - M. Clément Cathary - Maïdèr.
 16.011 - II - M. Pierre Postorino - Boujad.
 16.012, 16.013 - II - M. Gabriel Granval - Jbel-Sarhro 3-4.
 16.014 - II - « B.R.P.M. » - Kasba-Tadla.
 16.015 - II - Union minière de l'Atlas occidental - Marrakech-Sud.
 16.016 - II - Si Ali ben Brahim - Itzèr 5-6.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2304, du 21 décembre 1956.

Décret n° 2-56-1178 du 29 rebia II 1376 (3 décembre 1956) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur quatre sources du bassin de l'oued Tigrigra, dénommées « Bou Melloul n° 1 », « Bou Melloul n° 2 », « Ain Aghbal » et « Tit-Hacen » (cercle d'Azrou).

Page 1444 (partie droite), parcelle n° 1140, 4^e colonne :
 Au lieu de : « 415 » ; lire : « 315 » ;
 Page 1445 (partie droite), 1^{re} colonne :
 Au lieu de : « parcelle n° 1818 » ; lire : « parcelle n° 818 » ;
 Page 1446 (partie gauche), parcelle n° 794 :
 Au lieu de : « 72 » ; lire : « 372. »

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS.

Décret n° 2-57-1342 du 4 rebia II 1347 (29 octobre 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 9 chaabane 1370 (15 mai 1951) portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 26 moharrem 1358 (18 mars 1939) formant statut du personnel administratif du secrétariat général ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) portant classement hiérarchique des personnels des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 1^{er} ramadan 1368 (28 juin 1949) ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 chaabane 1370 (15 mai 1951) formant statut des cadres des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées ;

Sur la proposition du ministre d'Etat chargé de la fonction publique, après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'accès aux cadres de fonctionnaires relevant des dispositions statutaires de l'arrêté viziriel du 9 chaabane 1370 (15 mai 1951) susvisé est ouvert dans les mêmes conditions au personnel masculin et au personnel féminin.

L'appellation « employé de bureau » est substituée à celle de « dame employée » en ce qui concerne le cadre considéré.

Fait à Rabat, le 4 rebia II 1377 (29 octobre 1957).

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 2-57-0353 du 8 rebia II 1377 (2 novembre 1957) relatif à la rétribution du personnel du ministère des affaires étrangères en service à l'extérieur.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le décret n° 2-56-628 du 8 rebia I 1376 (13 octobre 1956) relatif à la rétribution du personnel du ministère des affaires étrangères en service à l'extérieur ;

Sur le rapport du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'économie nationale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau annexe joint au décret n° 2-56-628 du 8 rebia I 1376 (13 octobre 1956) est annulé et remplacé par le tableau suivant :

PAYS ET DEVISES	GROUPES			AUTRE PERSONNEL
	TAUX			
	I	II	III	
Arabe séoudite (ryal) ..	90	80	60	10
Allemagne de l'Ouest (deutsche mark)	35	30	25	12
Belgique (franc belge) ..	600	450	400	70
Égypte (livre égyptienne).	4,5	4	3,25	1
Espagne (peseta)	375	350	250	120
États-Unis d'Amérique (dollar)	18	16	12	3
France (franc)	5.760	4.680	3.600	1.000
Grande-Bretagne (livre sterling)	4	3,10	2,10	1
Indes (roupie)	60	50	30	14
Irak (dinar)	4	3,50	2,50	1
Italie (lire)	8.000	7.000	5.000	1.800
Pakistan (roupie)	80	70	40	14
Portugal (escudo)	350	310	230	100
Suisse (franc suisse) ..	45	40	30	10
Syrie (livre syrienne) ..	45	40	30	10
Tunisie (franc)	3.840	3.120	2.400	1.000
Turquie (livre turque) ..	70	60	42	30

Le taux du groupe I est attribué aux fonctionnaires et agents dont le classement indiciaire est égal ou supérieur à 525 ; celui du groupe II aux fonctionnaires et agents dont le classement indiciaire est compris entre 220 et 525 ; le taux du groupe III aux fonctionnaires et agents dont le classement indiciaire est inférieur à 220.

Par « autre personnel » il faut entendre le personnel temporaire n'ayant pas d'échelonnement indiciaire ou n'appartenant pas à un cadre régi par des lois statutaires.

ART. 2. — Les dispositions du présent décret prennent effet, en tant que besoin, du 26 avril 1956.

Fait à Rabat, le 8 rebia II 1377 (2 novembre 1957).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET À L'INDUSTRIE.

Décret n° 2-57-1542 du 5 rebia II 1377 (30 octobre 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 25 moharrem 1366 (20 décembre 1946) portant organisation du personnel technique de la marine marchande chérifienne.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 25 moharrem 1366 (20 décembre 1946) portant organisation du personnel technique de la marine marchande chérifienne, tel qu'il a été complété et modifié ;

Vu le décret du 27 rebia I 1377 (22 octobre 1957) modifiant l'échelonnement indiciaire des inspecteurs de la marine marchande,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel du 25 moharrem 1366 (20 décembre 1946), tel qu'il a été modifié et complété, portant organisation du personnel technique de la marine marchande chérifienne est à nouveau complété comme suit :

« Après le paragraphe e) ajouter un paragraphe f) ainsi conçu :

« f) Parmi les agents en fonction dans les services de la marine marchande et des pêches maritimes depuis deux ans au moins au moment de leur recrutement dans le cadre et titulaires du diplôme de la licence en droit. »

ART. 2. — L'arrêté viziriel susvisé du 25 moharrem 1366 (20 décembre 1946) est complété ainsi qu'il suit :

« Article premier bis. — Les avancements d'échelon des inspecteurs de la marine marchande ne peuvent intervenir au choix, après avis de la commission d'avancement, qu'après deux ans d'ancienneté au minimum dans l'échelon inférieur. Ils sont acquis de plein droit après quarante-huit mois d'ancienneté, sauf retard dans l'avancement par mesure disciplinaire.

« Les avancements de classe ne peuvent être accordés qu'au choix, après inscription au tableau d'avancement, aux inspecteurs de la marine marchande justifiant de deux ans d'ancienneté dans l'échelon le plus élevé de la classe immédiatement inférieure.

« Toutefois, les inspecteurs de 1^{re} classe ne peuvent être promus à la classe exceptionnelle de leur grade que dans la limite du contingent prévu à cet effet. »

ART. 3. — Est abrogé à la date de publication du présent décret le paragraphe 1^{er} « Inspecteur de la marine marchande » de l'article 6 ter de l'arrêté viziriel susvisé du 25 moharrem 1366 (20 décembre 1946).

ART. 4. — *Dispositions exceptionnelles et transitoires.* — Les inspecteurs de la marine marchande recrutés dans les conditions fixées au paragraphe f) seront nommés, après avis de la commission d'avancement, à un échelon qui ne pourra dépasser le 2^e échelon de la 4^e classe du grade d'inspecteur.

La commission pourra fixer l'ancienneté dans cet échelon dans la limite de vingt-trois mois.

ART. 5. — Le présent décret prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1956.

Fait à Rabat, le 5 rebia II 1377 (30 octobre 1957).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 17 octobre 1957 portant organisation du concours d'instituteurs de la division de la jeunesse et des sports.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté du 29 décembre 1955 portant statut du personnel de la division de la jeunesse et des sports,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours pour l'emploi d'instituteur de la division de la jeunesse et des sports prévu à l'article 6 de l'arrêté du 29 décembre 1955 portant statut du personnel de la division de la jeunesse et des sports est annoncé au moins trois mois à l'avance au *Bulletin officiel*. La date en est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale qui fixe en même temps le nombre d'emplois mis au concours ainsi que le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées aux candidats du sexe féminin.

ART. 2. — Nul ne peut être admis à participer au concours s'il ne remplit les conditions suivantes :

1^o Être citoyen marocain ;

2^o Être âgé de vingt et un an au moins et de trente-cinq ans au plus, cette dernière limite d'âge peut être reculée, le cas échéant, d'une durée égale à celle des services civils valables pour la retraite, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante ans ;

3^o Réunir les conditions prévues à l'article 5, paragraphe 5, du statut susvisé ;

4^o Avoir adressé à la division de la jeunesse et des sports (Ministère de l'éducation nationale), au moins un mois à l'avance, la demande de participation et le dossier exigé à l'article 3 ci-dessous ;

5^o Être autorisé à y participer.

ART. 3. — La demande de participation au concours est établie sur papier libre.

Les candidats doivent joindre à leur demande les pièces suivantes :

1^o Extrait d'acte de naissance délivré par le bureau d'état civil ;

2^o Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ou une pièce en tenant lieu ;

3^o Certificat médical constatant l'aptitude du candidat à servir dans l'administration et précisant qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale. L'examen médical, passé par un médecin du ministère de la santé publique ou, à défaut, par un médecin conventionné par l'État, sera du type du « contrôle médical sportif » et le certificat devra être établi sur un imprimé spécial qui sera fourni aux candidats au concours. Ce certificat médical ne dispense par les candidats, avant leur nomination, de la contre-visite médicale prescrite par l'arrêté viziriel du 15 mars 1927 ;

4^o Originaux ou copies certifiées conformes des différents diplômes, brevets ou certificats que pourrait détenir l'intéressé.

Les candidats mariés devront, en outre, fournir un extrait de l'acte de mariage et, s'il y a lieu, les actes de naissance et un certificat de vie de leurs enfants.

S'ils sont fonctionnaires ou militaires, ils devront adresser leur demande de participation au concours sous couvert de l'autorité dont ils relèvent.

Les candidats participant au concours au titre du 2^e alinéa du paragraphe 5 de l'article 5, de l'arrêté susvisé sont dispensés de fournir ces pièces.

ART. 4. — Le concours, dont les épreuves se passent au choix du candidat en langue arabe ou française, a lieu exclusivement à Rabat. Il comprend les épreuves écrites, puis les épreuves orales et pratiques suivantes :

I. — Épreuves écrites.

- 1° Rédaction sur un sujet général en rapport avec l'éducation de la jeunesse (coefficient : 2 ; durée : 3 heures) ;
- 2° Composition sur l'organisation politique et administrative du Maroc (coefficient : 2 ; durée : 3 heures) ;
- 3° Composition sur une question technique du ressort de la division de la jeunesse et des sports, avec option entre trois épreuves : jeunesse, sports, technique (question d'équipement sportif ou de matériel) (coefficient : 3 ; durée : 3 heures) ;
- 4° Dictée en arabe classique (coefficient : 1 ; durée : 1 heure).

II. — Épreuves orales et pratiques.

- 1° Interrogations d'ordre pratique sur huit questions du ressort de chacun des bureaux de la division de la jeunesse et des sports (coefficient : 3) ;
- 2° Interrogation sur une question élémentaire de sociologie marocaine (coefficient : 1).

ART. 5. — Le jury du concours est fixé comme suit :

Le ministre de l'éducation nationale ou son délégué, président ;
Le directeur de la division de la jeunesse et des sports, ou son délégué ;
Le conseiller technique de la division de la jeunesse et des sports ;

Six examinateurs au moins, désignés par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du directeur de la division de la jeunesse et des sports.

ART. 6. — Un mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours, les sujets des compositions, choisis par le ministre de l'éducation nationale, sont enfermés dans des enveloppes scellées et cachetées qui portent les inscriptions suivantes :

« Concours d'admission pour l'emploi d'instructeur de la division de la jeunesse et des sports. Enveloppe à ouvrir en présence des candidats par le président de la commission de surveillance. »

ART. 7. — Une commission de deux membres est chargée de la surveillance des épreuves.

ART. 8. — Il est procédé à l'ouverture des enveloppes scellées et cachetées comme il est dit ci-dessus, par le président de la commission de surveillance des épreuves, en présence des candidats, au jour et à l'heure fixée pour lesdites épreuves.

ART. 9. — Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est interdite. Il est également interdit aux candidats d'avoir recours à des livres ou à des notes. Le candidat reconnu coupable d'une fraude quelconque sera éliminé d'office et exclu, en outre, de tout concours ultérieur sans préjudice des peines prévues au dahir du 11 septembre 1928 et, le cas échéant, de peines disciplinaires.

ART. 10. — Les compositions remises par les candidats portent leurs nom et prénoms sur un en-tête détachable.

A la fin de l'épreuve, le président de la commission de surveillance appose un numéro, différent pour chaque candidat, sur l'en-tête et sur la copie ; les en-têtes détachés sont placés dans une enveloppe fermée, ainsi qu'une liste des noms et numéros qui permet de numérotter les compositions des autres épreuves. Une enveloppe distincte est utilisée pour chaque épreuve et porte la mention :

« Concours d'admission pour l'emploi d'instructeur de la division de la jeunesse et des sports, épreuve de »

Les enveloppes fermées et revêtues de la signature du président de la commission de surveillance sont transmises par ce dernier au directeur de la division de la jeunesse et des sports à Rabat.

ART. 11. — Un procès-verbal dressé à la fin de la séance constate la régularité des opérations et les incidents qui auraient pu survenir ; ce procès-verbal est transmis au directeur de la division de la jeunesse et des sports sous pli séparé.

ART. 12. — Les plis contenant les épreuves sont seuls ouverts et les membres du jury procèdent à l'examen et à la cotation des compositions.

Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen écrit et à chaque interrogation de l'examen oral et pratique une note exprimée par des chiffres variant de 0 à 20 ayant respectivement les significations suivantes :

0	nul ;
1 à 2	très mal ;
3 à 5	mal ;
6 à 8	médiocre ;
9 à 11	passable ;
12 à 14	assez bien ;
15 à 17	bien ;
18 à 19	très bien ;
20	parfait.

Chaque note est multipliée par le coefficient fixé à l'article 4. La somme des produits ainsi obtenus forme le nombre total des points pour l'ensemble des épreuves écrites.

ART. 13. — Après correction des épreuves écrites, le jury arrête la liste des candidats admis à subir les épreuves orales et pratiques.

Nul ne peut entrer en ligne pour l'admissibilité aux épreuves orales et pratiques s'il n'a obtenu un total d'au moins 80 points (moyenne 10).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

ART. 14. — Une fois cette liste établie par numéro le président du jury ouvre les enveloppes qui contiennent les en-têtes indiquant le nom des candidats et leur numéro et rapproche ces indications des numéros portés sur les compositions annotées.

ART. 15. — Chaque note des épreuves orales et pratiques est multipliée par le coefficient fixé à l'article 4. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points pour l'ensemble des épreuves orales et pratiques.

Nul ne peut entrer en ligne pour le classement définitif s'il n'a obtenu un total d'au moins 40 points pour les épreuves orales et pratiques prévues à l'article 4.

Est éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'une quelconque des épreuves orales et pratiques.

ART. 16. — Le jury donne la liste, d'après leur ordre de mérite, des candidats ayant obtenu un minimum de 120 points pour l'ensemble des épreuves (moyenne 10).

ART. 17. — Le ministre de l'éducation nationale décide d'après le nombre de places mises au concours, du nombre de candidat définitivement admis.

ART. 18. — L'arrêté du 18 décembre 1947 est abrogé.

Rabat, le 17 octobre 1957.

MOHAMMED EL FASSI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

PRÉSIDENT DU CONSEIL.

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Est nommé, en application des dispositions de l'article 2 du décret du 31 juillet 1957, attaché d'administration de 3^e classe, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M. Lamrani Seddik.

Est rapporté l'arrêté du 1^{er} août 1957 nommant, en vertu du décret du 13 avril 1957, M. Lamrani Seddik, attaché d'administration de 3^e classe, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955.

(Arrêté du 25 octobre 1957.)

ÉCOLE MAROCAINE D'ADMINISTRATION

Liste des élèves admis à l'école marocaine d'administration pour l'année scolaire 1957-1958.

I. — PREMIÈRE ANNÉE.

Fonctionnaires.

Secrétariat général du Gouvernement :

M. Bouchara Mustapha.

Ministère de la fonction publique :

MM. Mouline Abdelouahab et Loubaris Abdellatif.

Ministère de l'économie nationale :

Finances :

MM. Rguibi Abdenbi, Ouassif Mustapha et Chemsî Mohamed ;

Commerce :

MM. Ben Brahim Hamid et Alaoui Fdili Abdeslam ;

Agriculture :

MM. El Fathi Mohamed, Kaïs Ahmed et Lemnêi Khouli Mohamed.

Ministère de l'intérieur :

MM. Saïagh Hamid, Hafid Mohamed, Benchiguer Abdelkader Ziadi Abdeslam, Gharbaoui Omar, Manaoui Abdelkader, Riffi Laamarti, El Idrissi Amiri, Chanaoui Mohamed et M^{me} Lévy Paulette.

Ministère de l'éducation nationale :

MM. Bennani Ghazi Mohamed et Chenguiti Abdallah.

Ministère de la santé publique :

MM. Faïk Mohamed Bouchaïb et Jaïdi Abdeslam.

Ministère des P.T.T. :

MM. Bokhari Mohamed, Zari Tahar, Merhari Mohamed, Sefraoui el Hassan et Maanani Mohamed.

Ministère de la justice :

MM. Abinouch Driss et Larbi Hassouni.

Non fonctionnaires.

MM. Ouadighi Abderrahim, Benjelloun Zahr, Chafai Mohamed, Yassine Mohamed, Benjelloun Abdelkhalek, Rabaa Bouazza, Benchakroun Mohamed, El Mrini Abdelhak, Bencheikh Abdelaziz, El M'Hyanate Abdallah, M^{me} Bouahid Noufissa, MM. Rihani Lhoucine, Marrakchi Mohamed, Cherif Kanouni Kamel, Ben Seyed Ahmed et El Harrak Abdeslem.

II. — DEUXIÈME ANNÉE.

Fonctionnaires.

Ministère de l'économie nationale :

Finances :

MM. Achour Boubekeur et Oudghiri M'Hamed ;

Agriculture :

MM. Benyahia Mohamed, Loumany Mustapha et Bouhela Rachid.

Trésorerie générale :

M. Chraïbi Omar.

Ministère de l'intérieur :

MM. Jebari Abdallah, El Alaoui Moulay Brahim, El Bekraoui Mohamed, Harfaoui Mouloud et Bennani Tayeb.

Ministère de l'éducation nationale :

MM. Derrous Ahmed Bouhali et Bouhafs Abdallah.

Ministère des P.T.T. :

MM. Boushaba Mohammadine, Regragui Abdelhadi, Bouzidi Mohamed, Daoudi M'Hamed et Laabi Abdelaziz.

Ministère de la santé publique :

M. Fassi Fihri Abdelhaq.

Ministère de la justice :

MM. Ouahid el Hassan et Berdai Mohamed.

Non fonctionnaires.

MM. Ben Allal Mohamed, Benjaber Mekki, Ghazouani Achik Ahmed, Ben Driss Mohamed, Berrada Abdelghani, Jennane Othmane, Djilali Ahmed, Bennis Mohamed, El Hadi Bellout, Tadlaoui Abdeslem, Smiri Mohamed, Cherkaoui Mohamed, Kabbaj Abdeljalil, Saadallah Mohamed, Yala Brahim et Fassi Fihri Abdelhaq.

III. — CYCLE SUPÉRIEUR.

Fonctionnaires.

Ministère de l'économie nationale :

Finances :

MM. Marrakchi Ahmed, Sbaï Abdallah et Tsouli Abdelhamid ;

Agriculture :

MM. Dinia Badradine, Belkhat Abdeslam et Benzimra Ruben

Ministère de l'intérieur :

MM. Bennani Ahmed, Ben Kirane Abdallah, Zahir Abdelkader Hachimi Moulay Driss, Sayah Abdeslem, Alaoui Moulay Abdallah Aouad Mohamed, Meziani Mohamed, Ben Miloudi Mohamed, Chaffai Mohamed, Bennani M'Hamed et Alami Ahmed.

Ministère de la justice :

MM. El Jaï el Mostafa, Laraoui Abderrahmane et Lemachatti Larbi.

Ministère de la santé publique :

M. Benjelloun Abdelkrim.

Ministère des travaux publics :

M. Frej Abdelfattah.

Ministère du travail :

M. Gourja Mohamed (élève) ; MM. Bouhmouch Abdallah, Tazi Mohamed, Ouazzani Taïbi et Bzioui Mohamed (auditeurs).

Non fonctionnaires.

MM. Ghazouani Ahmed et Aqallal Ahmed.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés :

Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon :

Du 16 novembre 1956 : M. Mariani Toussaint ;

Du 16 août 1957 : M. Marquis Jean,

secrétaires administratifs de 1^{re} classe, 4^e échelon ;

Secrétaires administratifs de 1^{re} classe, 3^e échelon :

Du 1^{er} février 1957 : M. Matéos Ruiz Jean ;

Du 6 juillet 1955 et promu au 4^e échelon de son grade du 6 juillet 1957 : M. Colomer Jean,

secrétaires administratifs de 1^{re} classe, 2^e échelon ;

Secrétaire administratif de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1957 : M. Hetsch Charles, secrétaire administratif de 2^e classe, 5^e échelon ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Hamdane Benlacène, secrétaire administratif de 2^e classe, 4^e échelon ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} mars 1957 : M. Runfola Joseph, secrétaire administratif de 2^e classe, 2^e échelon ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 2^e échelon du 20 avril 1957 : M. Bernard Claude, secrétaire administratif de 2^e classe, 1^{er} échelon. (Arrêtés du 8 octobre 1957.)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE.

Sont recrutés en qualité de :

Contrôleur général de 2^e classe, 2^e échelon du 23 juillet 1956 M. Driss Slaoui ;

*Commissaires de police :**Stagiaires :*

Du 6 décembre 1956 : M. Moussaoui Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1957 : MM. Benjelloun Hassan, Benrhanem Moussa et Lahlali Abdelouahab ;

Elève du 6 décembre 1956 : M. El Alamy Moulay Ahmed Kemal ;

Officiers de police :

3^e échelon du 1^{er} février 1957 : M. Mejjati Ameer ;

2^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Nazih el Mostafa ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} novembre 1956 : MM. Ben Mansour M'Hammed Najaf et Tarik Mustapha ;

Du 14 novembre 1956 : MM. Slaoui Thami, Slimani Hassan ben Omar et Tannouche Bennani Hassan ;

Du 19 novembre 1956 : M. Baazet el Rhazi ;

Officiers de police adjoints de 2^e classe, 1^{er} échelon :

Du 6 octobre 1956 : M. Shiti Seddik ben Ahmed ben Benaïssa ;

Du 14 novembre 1956 : MM. Albaloui Mohamed, Ayoub Choukri ben Hamida, Hajji Chérif, Hassouni Abdesslam ben El Arbi, Ouahidi Mohamed, Sedrati Benachér ben M'hamed et Zemmouri Ahmed ;

Du 6 décembre 1956 : M. Khamouss Abdesslam ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} novembre 1956 : MM. Dahchour Mohamed et Farhane Ahmed ;

Du 15 novembre 1956 : M. Bennaghmouch Ahmed ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Naji Mustapha ;

Stagiaires :

Du 21 juin 1956 : M. Msileff Salem ;

Du 16 juillet 1956 : MM. Ahlil Mohamed, Ahmed ben Mohamed ben Ali ben Othmane, Bahredine Mustapha ben Abdelkrim, Bouanane Abdelkadèr, Elwifak Mohammed, Farhate Hamid et Oudghough Mohammed ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Charidine Hachmi ;

Du 1^{er} octobre 1956 : MM. Atlassi Lydi et Bellamy Mohamed ;

Du 6 octobre 1956 : MM. Lamtaï Ahmed et Raïss Brahim ;

Du 16 octobre 1956 : M. El Atouabi Abdelkebir ;

Du 18 octobre 1956 : M. El Boussakni M'hamed ben Messaoud ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Zaari Mustapha ;

Du 14 novembre 1956 : MM. Benbrahim Mohammed, Fellah Ahmed, Jarnai Ali ben Mohamed, Mekouar Mohamed et Sekki Tebbaa ;

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Asraoui Lahbib, Benabbou Ahmed, Berrada el Rhali ben Mohamed, Bighara Mohamed, Chérif Allal, Daoui Mohamed, Defaa ben Salem, Djilali ben Moulay Idriss, El Maaroufi Abdelhamid, Fikri Reddad, Hammadi ben Houmane Benthani, Kadri Abderrahmane ben Mohamed, Lemfadi Mohammed, Mnisser Abdallah, Ouahdani Belkacem, Saoui Mostafa, Sedry Mohamed et Zaki Mohammed ;

Du 6 décembre 1956 : M. El Hadj ben Tahar ben Mokhtar ;

Du 21 décembre 1956 : MM. Merzouk Mohammed et Smirès Ben-naceur ;

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Ahmed ben Mehdi ben Hamadi, Chichenni Miloudi, Fennane Mohammed, Hanbaly Boujemaa et Nacer Abdelaziz ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Hamidou Abdelkrim ;

Du 5 février 1957 : M. Benazzi el Houari ;

Officiers de paix stagiaires :

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Hamou-Tahra Jilali ;

Du 14 novembre 1956 : M. Sefrioui Hassane ;

Du 16 décembre 1956 : M. Badre Tahar ;

Gardiens de la paix :

3^e échelon du 1^{er} avril 1957 : MM. Bennani Thami ben Mohammed et Mhammed ben Mohammed ben Bouazza ;

2^e échelon du 1^{er} avril 1957 : MM. Ammari Bouchta ben Mohammed, Benfaïda Moulay Aomar, Bouterfas Kouider, Mohammed ben

Mrabek ben Hoummame, Mohammed ben Abdelkadèr ben Sidi Ba, Tarik Ahmed et « Zolo » Rachid ben Abdelmajid ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1957 : MM. Ammor Abdelhamid et Zgani el Arbi ;

Stagiaires :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Belkhir Mohammed ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Daumens Jean ;

Du 17 mars 1956 : M. Pujalte Jean ;

Du 20 avril 1956 : MM. El Belouati el Haj, Bouchal Abderrahman, Chanaouane Ahmed, Hammoud Driss, Maaroufi Mohammed, Mohetti ben Bouaddi ben Bouazza et Naïm Bouazza ;

Du 20 août 1956 : MM. El Garti M'Barck, El Ghoumari Mohammed, Mhaguen Abdelkadèr, Rezzokia Mohammed et Sarboute Mohammed ;

Du 10 septembre 1956 : MM. Amar Mohammed, Cherkaoui Redouani Sidi Mohammed, Elhabib ben Abdelouahed ben Madani, Ezouine Mohamed, Maroury Mohamed, Mayat Bestaoui, Sedki Abdelkrim et Skandre Ahmed ;

Du 28 septembre 1956 : MM. Bennoune Mohamed et Toubani Abdallah ;

Du 1^{er} octobre 1956 : MM. Azzouz Ouahidi ben Tahar, El Hachemi ben Mohamed et Tkito Boubkèr ;

Du 9 octobre 1956 : MM. Benkhattab Moulay M'Barck, Daraoui Fateh Allah, El Kasri Mohammed ben Omar, Ennaji Mohammed, El Rhazi ben Miloud ben Lahsen, Hachem Si Mohammed, Iqbal M'Hammed, Lakdar ben Tahar ben Belkacem, Layachi ben Mohammed ben Hadj, Rahhou ben Haddou ben Haddou, Salah ben Hajaf ben Sahraoui et Zarhoui Mustapha ;

Du 16 octobre 1956 : MM. Abdallah ben Mohamed ben Abbou, Abderrahmane ben Houssine ben Mohamed, Adri Larbi, Ahmed ben Mohammed ben El Haj Abdeslam « El Alami », Ali ben Mohamed ben Haj Allal, Alouane Ali, Amar Ahmed, « Bidaoui » Driss ben Mohamed ben Abderrahmane, Chalf Mostapha, El Hajji el Hassane, El Hilali Ali, El Khoulfi Mustapha, Ghaouzy Mohamed, Jbilan Mohamed, Lahsen ben Mohamed ben Abdallah, Mahssasse Djilali, Mohammed ben Boujemaa ben Ahmed, « Marrachi », Rtabi Abdesslam ben Abdelkadèr ben Haj Jilali, Salahdine Mohammed et Zoubaïdy Ahmed ;

Du 8 novembre 1956 : MM. Abdelaziz ben El Arbi ben Abdelkadèr, Ahmed ben Bouchta ben Ahmed, Boukoumira Mohammed Bouya Ahmed Miloud, Chafik Belgacem, Chab Ali ben Brahim ben Ali, Driss ben Ahmed ben Mohammed, Jilani ben Boujemaa el Menebhi, Mhammed ben Mohammed ben Brahim, Mishah Mhammed et Wahid Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Driss ben Hajabdelghani Guessous, El Alami ben Mohammed ben Lahsen « Ouatti », El Kounti Mahjoub et Moktar ben M'Barck ben El Hachmi ;

Du 15 décembre 1956 : MM. Abdelaziz ben Mekki ben Ahmed Abdelmajid, El Arfaoui ben Mohamed, Abdi Mohammed, Armaze Lahcen, « Bennani » Ahmed ben Tayeb ben Mohammed, Berri Lhousaïne ben Guessou, Chabib Larbi, Dennaï Fatah, Doukkali Brahim, Elaloui Sidi Mohammed, El Bouzidi Ahmed ben Mohammed, El Moutawakel Mhammed, « Hafiz » Bouchta, Hakki ben Ali ben Ouahi, Kachach Najem, Kouider ben Miloud ben Abdelkrim, Lahcen ben Smaïl ben Mostafa, Mesbahi Abdesslam Mezzour Abderra'ak, Mhammed ben Bouchaïb ben Mohammed, M'Hammed ben Mbarck ben Mohammed, Mohammed ben Abdelkadèr ben Mahjoub, Mohammed ben Mhammed ben Lahcen, Mostafa ben Abdesslam ben Fkib, Nahed Lekbir, « Ouadid » Bennaceur, Ouajilali Roho, Omar ben Chaffai ben Ej Jilali, Rachid Mohammed, Skiraj Abbès et Tantane Hassane ;

Du 16 décembre 1956 : M. Mahmoudi Miloudi ;

Du 20 décembre 1956 : MM. Ahmed ben Mohamed ben Rguig, Bouchaïb ben Mohamed ben Larbi, Lahbib ben Mohamed ben Moussef, Mekki ben Ahmed ben Achmi, Moha ben Kaddour ben Ouahnine, Mohamed ben Moha ou Mansour, Mohamed ben Akka ben Ali et Mohamed ben Nassèr ben Jilali ;

Du 8 janvier 1957 : MM. Ahmed ben Feddol Abdesslam Hassani, Boubadjeb Mohamed, Kihel Mostafa, Lourarhi Mohamed et Mkini Brahim ;

Du 15 janvier 1957 : MM. Abdeljabar ben Mohamed ben Boumediène, Abdelkadèr ben Mohamed ben Amora, Abdesslam ben Amar

ben Balin, Ali ben Boujema ben Rhazi, Boujema ben Mohamed ben Kodan, Chakour Ahmed, Chatlou Ahmed, Cheradi Mokhtar ben Salem, Makinsi Abdesslam, Mimoun ben Houmad ben Bachir, Mohamed ben Ali ben Mohamed et Ramdane ben Mamar ben Mohamed ;

Du 1^{er} février 1957 : MM. Bouhmouch Driss, Cheraoui Jilali, Nabaoui Cherki et Senoussi Ahmed ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Selmane Abderrahmane.

(Arrêtés des 9 novembre 1956, 23 janvier, 1^{er}, 9, 28 février, 26 mars, 3, 16, 18 avril, 6, 16, 22, 24 mai, 4, 7, 11, 17, 21, 24 et 28 juin 1957.)

Sont titularisés et reclassés en qualité de :

Inspecteurs de police de 2^e classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 4 juillet 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 16 jours) : M. Santoni Dominique ;

Du 1^{er} septembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois) : M. Sérafin Jean-Pierre ;

Du 27 septembre 1955, avec ancienneté du 27 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 8 mois 19 jours) : M. Baile Jean ;

Gardiens de la paix, 6^e échelon :

Du 16 juin 1955 :

Avec ancienneté du 2 octobre 1949 (bonification pour services militaires : 13 ans 8 mois 14 jours) : M. Moha ben Abderrahmane ben Mansour ;

Avec ancienneté du 11 décembre 1951 (bonification pour services militaires : 11 ans 6 mois 5 jours) : M. Mohammed ben Ahmed ben Lahsen ;

Avec ancienneté du 28 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 10 ans 10 mois 18 jours) : M. Ennia Ali ;

Avec ancienneté du 29 août 1952 (bonification pour services militaires : 10 ans 9 mois 17 jours) : M. Rahaoui Abderrahmane ;

Avec ancienneté du 16 août 1953 (bonification pour services militaires : 9 ans 10 mois) : M. Ali ben Bouda ben Mekki ;

Avec ancienneté du 7 mars 1955 (bonification pour services militaires : 8 ans 3 mois 9 jours) : M. Melloul Mohammed ;

Du 1^{er} juillet 1955 :

Avec ancienneté du 19 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 9 ans 5 mois 12 jours) : M. Belkebir Mohamed ;

Avec ancienneté du 26 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 6 mois 5 jours) : M. Hmimou Jelloul ;

Du 12 août 1955, avec ancienneté du 19 mai 1952 : (bonification pour services militaires : 11 ans 2 mois 23 jours) : M. Elharch Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} février 1954 (bonification pour services militaires : 9 ans 7 mois) : M. Lackkar Dris ben Allal ben Abdallah ;

Du 13 septembre 1955, avec ancienneté du 5 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 9 ans 8 mois 8 jours) : M. Salah ben Mekki ben Ali ;

Du 24 décembre 1955 :

Avec ancienneté du 4 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 11 ans 5 mois 20 jours) : M. Smil el Kebir ;

Avec ancienneté du 4 août 1955 (bonification pour services militaires : 11 ans 4 mois 20 jours) : M. Nejmi Omar ben Ali ben Hammou ;

Du 5 mars 1956 :

Avec ancienneté du 14 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 11 ans 7 mois 21 jours) : M. Lahsen ben Haddou ben Mhammed ;

Avec ancienneté du 5 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 11 ans 6 mois) : M. Bassan Berkane ben Mohammed ben Miloud ;

Du 17 mai 1956 (bonification pour services militaires : 10 ans 7 mois 28 jours) : M. Chaïbi M'Bark ;

Du 12 juin 1956 (bonification pour services militaires : 10 ans 8 mois 23 jours) : M. Ahmed ben Houssine ben Ahmed ;

Du 6 novembre 1956 (bonification pour services militaires : 10 ans 1 mois 18 jours) : M. Lahsen ben Abdallah ben Raho ;

Du 28 décembre 1956 (bonification pour services militaires : 10 ans 2 mois 7 jours) : M. El Hamzaoui Amar ;

Du 25 mars 1957 (bonification pour services militaires : 10 ans 25 jours) : M. Brahim ben Mohammed ben Tayebi ;

5^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 25 août 1952 (bonification pour services militaires : 7 ans 2 mois 6 jours) : M. Khli-fate Mohammed ;

Du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 17 février 1955 (bonification pour services militaires : 6 ans 14 jours) : M. Smaïn ben Abdallah ben Hachemi ;

Du 16 juin 1955 :

Avec ancienneté du 6 juillet 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 11 mois 10 jours) : M. Mohammed ben Brahim ben Omar ;

Avec ancienneté du 21 juin 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 11 mois 25 jours) : M. Hessaïki Mohamed ben Abdessalam ben Mati ;

Avec ancienneté du 15 avril 1955 (bonification pour services militaires : 6 ans 2 mois 1 jour) : M. Mohammed ben El Houssine ben Hassaine ;

Du 1^{er} juillet 1955 :

Avec ancienneté du 25 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 6 ans 8 mois 6 jours) : M. Mongola ben Liaïd ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 10 février 1955 (bonification pour services militaires : 6 ans 4 mois 21 jours) : M. Bouchta ben Ahmed ben X... ;

Du 12 août 1955, avec ancienneté du 17 mars 1955 (bonification pour services militaires : 6 ans 4 mois 25 jours) : M. Jimouche Bouchaïb ;

Du 15 octobre 1955 :

Avec ancienneté du 29 mars 1955 (bonification pour services militaires : 9 ans 6 mois 22 jours) : M. Mohamed ben Azzouz ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 29 mai 1955 (bonification pour services militaires : 9 ans 4 mois 16 jours) : M. Tayeb ben Dehmane ben Mohammed ;

Avec ancienneté du 22 juin 1955 (bonification pour services militaires : 9 ans 3 mois 23 jours) : M. Kalil Tayebi ;

Avec ancienneté du 5 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 8 ans 11 mois 10 jours) : M. Naji Mohamed ;

Du 16 octobre 1955, avec ancienneté du 16 août 1955 (bonification pour services militaires : 6 ans 2 mois) : M. Ahmed ben Mohamed ben X... ;

Du 24 décembre 1955 :

Avec ancienneté du 17 mars 1955 (bonification pour services militaires : 9 ans 9 mois 7 jours) : M. Kebir ben Abdallah ben Ali ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 (bonification pour services militaires : 9 ans 7 mois 23 jours) : M. Azzam Mohamed ben Saïd ;

Avec ancienneté du 15 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 9 ans 9 jours) : M. Bouchaïb ben Ahmed ben X... ;

Avec ancienneté du 21 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 9 ans 3 jours) : M. Moktar ben El Houssine ben Haj Moktar ;

Du 5 mars 1956 :

Avec ancienneté du 13 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 9 ans 5 mois 22 jours) : M. Mhammed ben Salah ben Bouh ;

Avec ancienneté du 23 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 9 ans 4 mois 12 jours) : M. Raïbi Djilali ;

Du 23 mars 1956 (bonification pour services militaires : 8 ans 9 mois 1 jour) : M. Mohammed ben Saïd ben Haddou ;

Du 24 mars 1956 (bonification pour services militaires : 8 ans 9 mois) : M. Khammar ben Kaddour ben Dris ;

Du 29 mars 1956 (bonification pour services militaires : 8 ans 6 mois 16 jours) : M. Miloud ben Abbou ben Haddou ;

Du 20 avril 1956, avec ancienneté du 6 avril 1956 (bonification pour services militaires : 9 ans 14 jours) : M. Ameur ben Larbi ;

Du 6 mai 1956 (bonification pour services militaires : 8 ans 7 mois 18 jours) : M. Bouazza ben El Asri ben Maati ;

Du 10 juin 1956 (bonification pour services militaires : 8 ans 6 mois 14 jours) : M. Mhammed ben Abdelkader ben Haj ;

Du 1^{er} juillet 1956 (bonification pour services militaires : 8 ans 5 mois 23 jours) : M. Aabbar Sidi Moha ;

Du 12 juillet 1956 (bonification pour services militaires : 8 ans 5 mois 12 jours) : M. Ahmed ben Sellam ben Tayeb ;

Du 21 août 1956 (bonification pour services militaires : 8 ans 4 mois 3 jours) : M. Elarbi ben Bouzekri ben El Mansour ;

Du 28 octobre 1956 (bonification pour services militaires : 8 ans 4 mois 7 jours) : M. Imilik Moha ;

Du 2 novembre 1956 (bonification pour services militaires : 8 ans 1 mois 22 jours) : M. Affane Mohamed ;

4^e échelon :

Du 23 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 4 ans 9 mois 8 jours) : M. Bouabid ben Jilali ben Mohammed ;

Du 22 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 5 jours) : M. Semkala Mansouri ;

Du 1^{er} mars 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 21 jours) : M. Fatih Ahmed ;

Du 16 juin 1955, avec ancienneté du 4 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 7 mois 12 jours) : M. Mohammed ben M'Barek ben Benachir ;

Du 28 juin 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 8 mois 2 jours) : M. Ben Harrous Mardochée ;

Du 1^{er} août 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 1 mois 27 jours) : M. Hilal Tayeb ;

Du 12 août 1955, avec ancienneté du 5 avril 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 4 mois 7 jours) : M. Adami-Bouazza ;

Du 15 octobre 1955 :

Avec ancienneté du 15 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 7 ans 9 mois 27 jours) : M. Nafaa Mohamed ;

Avec ancienneté du 27 août 1955 (bonification pour services militaires : 7 ans 1 mois 18 jours) : M. Ferhane Bouazza ;

Avec ancienneté du 10 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 7 ans 1 mois 5 jours) : M. Mhammed ben El Ayachi ben Omar ;

Du 18 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 6 ans 11 mois 27 jours) : M. Dris ben Tahar ben Azouz ;

Du 24 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 6 ans 10 mois 21 jours) : M. Mohammed ben Abdelkader ben El Haj ;

Du 27 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 6 ans 10 mois 18 jours) : M. Bekkari Abdallah ;

Du 24 décembre 1955 :

Avec ancienneté du 9 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 7 ans 2 mois 15 jours) : M. Omar ben Jilali ben Er Radi ;

Avec ancienneté du 3 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 7 ans 21 jours) : M. El Hassani Ali ;

Du 5 mars 1956 :

Avec ancienneté du 18 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 7 ans 7 mois 17 jours) : M. Kato'fi Ahmed ;

Avec ancienneté du 13 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 7 ans 4 mois 22 jours) : M. Lamrini Hoummad ;

Du 27 mars 1956, avec ancienneté du 14 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 7 ans 4 mois 3 jours) : M. Bouet Pierre ;

Du 28 mars 1956 (bonification pour services militaires : 6 ans 8 mois 26 jours) : M. Benali Abdallah ;

Du 18 avril 1956 (bonification pour services militaires : 6 ans 8 mois 6 jours) : M. Mohammed ben Mohammed ben Mhammed ;

Du 20 avril 1956 :

Avec ancienneté du 30 mai 1955 (bonification pour services militaires : 7 ans 10 mois 20 jours) : M. Ali ben Aomar ben Lahsen ;

Avec ancienneté du 15 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 6 ans 5 mois 25 jours) : M. Chejri Jilali ;

Du 20 juin 1956, avec ancienneté du 6 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 7 ans 5 mois 14 jours) : M. Zendag Lhoussine ;

Du 27 juin 1956 (bonification pour services militaires : 6 ans 3 mois 18 jours) : M. Roudaby Mohammed ;

Du 20 juillet 1956 (bonification pour services militaires : 6 ans 2 mois 25 jours) : M. El Marsani Alla ;

Du 5 septembre 1956 (bonification pour services militaires : 6 ans 3 mois 19 jours) : M. Mhammed ben Saïd ben Abbas ;

Du 18 octobre 1956 (bonification pour services militaires : 6 ans 2 mois 6 jours) : MM. Dris ben Moulay Ali ben Mohammed et El Ouafi ben Benaïssa ben Lahsen ;

Du 3 novembre 1956 (bonification pour services militaires : 6 ans 1 mois 21 jours) : M. Lakdar Aomar ben Aomar ben Bouazza ;

3^e échelon :

Du 23 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans 22 jours) : M. Edghoughi Ali ;

Du 1^{er} juillet 1955 :

Bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 22 jours : M. Zari Ahmed ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 22 jours : M. El Rhandour Lahoucine ;

Du 19 août 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 7 jours) : M. Guerouani Ali ben Hammou ben M'Bark ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

Bonification pour services militaires : 3 ans 1 mois 25 jours : M. Calt Mohamed ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 13 jours : M. Bouazza ben El Hassane ben Tahar ;

Du 15 octobre 1955 :

Avec ancienneté du 9 février 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 6 jours) : M. El Khedraoui Messaoud ;

Avec ancienneté du 12 février 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 3 jours) : M. Haïda Rabal ;

Avec ancienneté du 4 mars 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 7 mois 11 jours) : M. Bzouli Driss ;

Avec ancienneté du 29 mars 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 6 mois 16 jours) : M. Abdallaoui Ahmed ;

Avec ancienneté du 6 avril 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 6 mois 9 jours) : M. Bouchir Ahmed ;

Avec ancienneté du 3 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 1 mois 12 jours) : M. Bashi Hassan ;

Avec ancienneté du 20 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 25 jours) : M. Elfoutouhi Mohamed ;

Avec ancienneté du 27 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 18 jours) : M. Jemaa Layachi ;

Du 14 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 10 mois 1 jour) : M. Ben Backa Mohamed ;

Du 24 décembre 1955 :

Avec ancienneté du 15 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 11 mois 9 jours) : M. Abdel Maati Abdallah ;

Avec ancienneté du 3 février 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 10 mois 21 jours) : M. Rhalou Mohamed ;

Avec ancienneté du 25 février 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois 29 jours) : M. Haj Ahmed ben Bouzekri ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 18 avril 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 6 jours) : M. Kanedil ben Abdessalam ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 17 mai 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 7 mois 7 jours) : M. Tafil Mohamed ;

Avec ancienneté du 4 juin 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 6 mois 20 jours) : M. Lahsèn ben Salem ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 20 juin 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 6 mois 4 jours) : M. Lefqir Hammad ;

Avec ancienneté du 5 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 19 jours) : M. Chnouchi Kacem ben Larbi ben Mhamed ;

Avec ancienneté du 29 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 3 mois 16 jours) : M. Ahmadalah Abbès ;

Du 5 février 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 10 mois 19 jours) : M. Mbarek ben Boualam ben Barka ;

Du 6 février 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 8 mois 9 jours) : M. Khabouiz Laachir ;

Du 5 mars 1956 :

Avec ancienneté du 22 avril 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 10 mois 13 jours) : M. Benahdeddaim Ablesse-lam ;

Avec ancienneté du 16 mai 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois 19 jours) : M. Mohammadi Mohammed ;

Avec ancienneté du 12 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 3 mois 23 jours) : M. Mohammed ben Bouazza ben Mohammed ;

Avec ancienneté du 14 février 1956 (bonification pour services militaires : 5 ans 21 jours) : M. Nouni el Bachir ;

Du 10 mars 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 11 mois 25 jours) : M. Ahmed ben El Arbi ben Bouchta ;

Du 20 avril 1956, avec ancienneté du 6 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 14 jours) : M. Abdallah ben Larbi ;

Du 25 avril 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 20 jours) : M. Kasmi Kassem ;

Du 19 juin 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois 26 jours) : M. Ziyali Mohamed ;

Du 30 juin 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 24 jours) : M. Boujema ben Bouin ben Abbas ;

Du 26 juillet 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 8 mois 24 jours) : M. Ghalbane Khamar ;

Du 29 août 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois 25 jours) : M. Kaddour ben Aroussi ben Macheff ;

Du 26 septembre 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 9 jours) : M. Houmir Ahmed ben Salah ben Hamida ;

Du 15 octobre 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans) : M. Ouraho Haddou ;

Du 20 octobre 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 2 mois 4 jours) : M. Brahim ben Abdallah ben Mohammed ;

Du 12 novembre 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois 23 jours) : M. Fanidi Jilali ;

Du 24 novembre 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 1 mois) : M. Sallak Laïdi ;

Du 11 janvier 1957 (bonification pour services militaires : 4 ans 1 mois 24 jours) : M. Lachheb Mbarek ;

Du 25 février 1957 (bonification pour services militaires : 4 ans 22 jours) : M. Genta Jean ;

2^e échelon :

Du 15 octobre 1955 :

Avec ancienneté du 20 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 10 mois 25 jours) : M. Aguejda Abderrahmane ;

Avec ancienneté du 22 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 23 jours) : M. Ahmed ben Hammou Riffi ben X... ;

Avec ancienneté du 18 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 8 mois 27 jours) : M. Mjidi Driss ;

Avec ancienneté du 28 mars 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 17 jours) : M. Azhar Ahmed ;

Avec ancienneté du 22 juin 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 23 jours) : MM. Amezuouar Ikhlef, Chachouaï Boujema, Dris ben El Arbi ben X..., Hajjour el Houssine, Mohamed ben Hammadi ben Allal et Mohamed ben Nasser ben Haddou ;

Avec ancienneté du 15 août 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 2 mois) : M. Kri Lahsèn ;

Avec ancienneté du 11 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 1 mois 4 jours) : MM. Ahmed ben Abdelkader ben Mohamed et El Mati ben Ej Jilali ben Ahmed ;

Avec ancienneté du 2 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 13 jours) : M. Ratrach Abbès ;

Bonification pour services militaires : 3 ans : M. Tadhak Mohamed ;

Du 27 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 18 jours) : M. Miloudi ben Mohamed ben Lahsèn ;

Du 2 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 13 jours) : M. Bidar Ahmed ;

Du 22 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 23 jours) : M. El Qoljari Salem ;

Du 24 décembre 1955 :

Avec ancienneté du 13 février 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 10 mois 11 jours) : M. Mhammed ben El Habil ben X... ;

Avec ancienneté du 23 mai 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 7 mois 1 jour) : M. Mohamed ben Faraji ben X... ;

Avec ancienneté du 20 juin 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 4 jours) : M. El Arbi ben Abbas ben Faddoul ;

Avec ancienneté du 6 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 5 mois 18 jours) : M. Si Mohamed ben Lahsèn ben X... ;

Avec ancienneté du 29 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 25 jours) : M. Nassim Mohamed ben Smail ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 23 jours) : MM. El Ajmi Allal ben Messoud ben Bousseham, El Habib ben Omar ben M'Hammed, El Maqrote Lahmidi et Rhrib Saïd ;

Avec ancienneté du 16 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 8 jours) : M. Abderrahmane ben Zemmouri ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 17 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 7 jours) : M. Aïssa ben Salah ben Tahar ;

Avec ancienneté du 20 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 2 mois 4 jours) : M. Lachhab Abdallah ben Bouchaïb ben Mhammed ;

Avec ancienneté du 30 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 24 jours) : M. Seitel Hassan ;

Avec ancienneté du 19 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 5 jours) : M. Korche Mohammed ;

Du 2 janvier 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 13 jours) : M. Salem ben Omar ben Hammou ;

Du 6 janvier 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 9 jours) : M. Lahrech Mohamed ;

Du 15 janvier 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 9 jours) : M. El Rhazi ben Mohammed ben Haddou ;

Du 26 janvier 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 28 jours) : M. Maghri Moha ben Assihan ben Omar ;

Du 2 février 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 22 jours) : M. Ramzane Bouchaïb ;

Du 23 février 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 4 jours) : M. Mezzasalma François ;

Du 5 mars 1956 :

Avec ancienneté du 28 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 7 jours) : M. Bouazzaoui el Fellah ;

Avec ancienneté du 12 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 23 jours) : MM. Bensami Lakbir Brahim et Elaïssi Ali ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 10 jours :
M. Mahtaj Mohamed ;

Du 12 mars 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 12 jours) : M. Mhammed ben El Tayebi ben Ahmed ;

Du 24 mars 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 21 jours) : M. El Arbi ben Haddou ben Ammar ;

Du 29 mars 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 25 jours) : M. El Madani ben Ed Daoud ben El Madani ;

Du 1^{er} avril 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 23 jours) : M. Abkar Mohamed ;

Du 5 avril 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 22 jours) : M. Trameni Robert ;

Du 11 avril 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 4 jours) : M. Bennasser ben Mahjoub ben Bouazza ;

Du 15 avril 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois) : MM. Elarbi ben Jilali ben Elarbi et Tabarani Salah ;

Lu 20 avril 1956 :

Avec ancienneté du 29 avril 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 11 mois 21 jours) : M. Rhziouine M'Hammed ;

Avec ancienneté du 27 juin 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 23 jours) : M. Abbas ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 24 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 26 jours) : M. Dikri Mohamed ;

Avec ancienneté du 27 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 23 jours) : M. Belkadi el Ayachi ;

Avec ancienneté du 28 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 5 mois 22 jours) : M. Mouloud ben Haddou ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 25 jours :
M. Yaakidèn Mohamed ;

Du 24 avril 1956 :

Bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois : M. Meziane Riaki ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 21 jours :
M. Jaoualaarossi el Khiati ;

Du 11 mai 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 4 jours) : M. Hachemi ben Ahmed ben Belayd ;

Du 21 mai 1956, avec ancienneté du 14 mars 1956 (bonification pour services militaires : 3 ans 2 mois 7 jours) : M. Giannini Pierre ;

Du 22 mai 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 23 jours) : M. El Bezzaz el Bouhali ;

Du 26 mai 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 24 jours) : M. Krim Mohamed ;

Du 2 juin 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 22 jours) : M. Mohammed ben Mohammed ben Laharibi ;

Du 7 juin 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 8 jours) : M. Mohammed ben El Jilali ben Omar ;

Du 15 juin 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois) : M. Mohamed ben Allal ben Mohamed ;

Du 24 juin 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois) : MM. Bouicma ben Lahsèn ben Hammadi et Smaïn ben Mohamed ben Miloud ;

Du 11 juillet 1956 :

Bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 13 jours :
M. Machrouhi Mohamed ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 4 jours :
M. Bouhou Salah ;

Du 13 juillet 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 22 jours) : M. Ettanafi Haïfaj ;

Du 26 juillet 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 9 jours) : M. Madani ben Mohammed ben Madani ;

Du 1^{er} août 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 23 jours) : M. Abdelmoula ben Miloudi ben El Arbi ;

Du 6 août 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 18 jours) : M. Salah ben Ali ben Lahcèn ;

Du 11 août 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 24 jours) : M. Mohammed ben Ahmed ben Ahmed ;

Lu 15 août 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 9 jours) : M. Mohammed ben Haddou ben Raho ;

Du 2 septembre 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 22 jours) : M. Lahsèn ben Hammon ben El Ghazi ;

Du 4 septembre 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 17 jours) : M. Bozzi Jean ;

Du 6 septembre 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 14 jours) : M. El Houssin ben Abdelkader ben Ahmed ;

Du 10 octobre 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois 14 jours) : M. Benajach Lahsèn ;

Du 7 décembre 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 13 jours) : M. Maati Mohamed ;

Du 27 décembre 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 23 jours) : M. Akrad Ali ;

Du 8 janvier 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 12 jours) : M. Oumimoune Hassan ;

Du 5 mars 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois 16 jours) : M. Navarro Edouard ;

Du 1^{er} avril 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans 1 mois 20 jours) : M. Guillaume Charles ;

Du 4 avril 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois 18 jours) : M. Taleb Abdulhamid ;

Du 11 avril 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans 1 mois 10 jours) : M. Belbachir Mustapha ;

Du 13 avril 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois 9 jours) : M. De Haro Louis ;

Du 27 avril 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans 24 jours) : M. Malaret Raymond ;

Du 21 mai 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans) :
M. Lucia Diégo ; , , ,

Lu 6 juin 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans 16 jours) : M. Imbert Joseph ;

Du 16 juin 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans 16 jours) : M. Sempéré Pierre ;

1^{er} échelon :

Du 9 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 5 mois 29 jours) : M. Zaryah Mohammed ;

Du 15 octobre 1955 :

Avec ancienneté du 9 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 6 jours) : M. Ahmed ben Bouchaïb ben Mhammed ;

Avec ancienneté du 23 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 22 jours) : M. Afdal Ahmed ;

Avec ancienneté du 8 février 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois 7 jours) : MM. Ejaydi ben Akka ben Ech Chrif et Zahrani Aarour ;

Avec ancienneté du 10 avril 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois 5 jours) : M. Karmouchi Mohamed ben M'Hamed ;

Avec ancienneté du 15 avril 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Elarbi ben Et Tounsi ben Elarbi ;

Avec ancienneté du 25 mai 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 20 jours) : M. Khalsi Mustafa ;

Avec ancienneté du 27 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 18 jours) : M. Benshaï Mohamed ;

Avec ancienneté du 26 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 19 jours) : M. El Ayachi ben Ahmed ben Lahsèn ;

Du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 12 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 19 jours) : M. Hinaut François ;

Du 22 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Bendaoud ben El Mati ben Bouchaïb ;

Du 24 décembre 1955 :

Avec ancienneté du 8 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 16 jours) : M. Khazroun Rhalaïni ;

Avec ancienneté du 11 février 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 13 jours) : M. Bouchaib ben Mbarek ben Abdelkader ;

Du 12 janvier 1956, avec ancienneté du 24 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 18 jours) : M. Szyporta Guy ;

Du 1^{er} mars 1956 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Bouidi Larbi ;

Du 5 mars 1956, avec ancienneté du 16 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois 19 jours) : M. Abdallah ben Kebir ben Azzouz ;

Du 17 mars 1956 :

Avec ancienneté du 14 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois 3 jours) : M. Guebara Armand ;

Avec ancienneté du 17 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Pinon Gabriel ;

Du 1^{er} avril 1956, avec ancienneté du 26 mai 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 5 jours) : M. Gigueux Jean ;

Du 16 avril 1956, avec ancienneté du 25 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 21 jours) : M. Iarcenko Georges ;

Du 20 avril 1956 :

Avec ancienneté du 20 août 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois) : M. Mohatta ben Badi ;

Avec ancienneté du 8 janvier 1956 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 12 jours) : M. Mriss M'Hamed ;

Du 21 mai 1956 :

Avec ancienneté du 5 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 16 jours) : M. Lemann Hubert ;

Avec ancienneté du 25 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 26 jours) : M. Lohbrunner Lucien ;

Avec ancienneté du 12 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 7 mois 9 jours) : M. Carhilla Alexandre ;

Avec ancienneté du 21 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Amselli Gilbert, Bloy Germain, Michel Maurice et Thibault Gil ;

Avec ancienneté du 22 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 29 jours) : M. Euriat Roger ;

Avec ancienneté du 29 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 22 jours) : M. Niel Louis ;

Du 24 mai 1956 (bonification pour services militaires : 1 mois 7 jours) : M. Mbarek ben Mohamed ben Brahim ;

Du 22 juin 1956 :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 21 jours) : M. Amedjkane Jacques ;

Avec ancienneté du 11 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 11 jours) : M. Saint-Yves Serge ;

Avec ancienneté du 12 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois 10 jours) : M. Villanueva Manuel ;

Avec ancienneté du 22 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Pouillen Pierre ;

Avec ancienneté du 15 février 1956 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 7 jours) : M. Bruguier Aimé ;

En 25 juin 1956 : M. Zidane Charef ;

Du 1^{er} juillet 1956 (bonification pour services militaires : 9 mois 15 jours) : M. Santamans Jean-Pierre ;

Du 18 juillet 1956 (bonification pour services militaires : 7 mois 29 jours) : M. Sans René ;

Du 25 juillet 1956 (bonification pour services militaires : 10 mois 27 jours) : M. Sire Georges ;

Du 16 septembre 1956 (bonification pour services militaires : 8 mois 5 jours) : M. Declerck Jean ;

Du 26 octobre 1956 (bonification pour services militaires : 4 mois 21 jours) : M. Olmo Jules ;

Du 1^{er} novembre 1956 (bonification pour services militaires : 1 mois 23 jours) : M. Chlioui Mohammed ;

Du 24 décembre 1956 : M. Amrhar Mleh ben Mohammed ben Mleh ;

Du 8 janvier 1957 (bonification pour services militaires : 4 mois 13 jours) : M. Dassère Joseph ;

Du 15 janvier 1957 : M. El Mostafa ben El Mati ben Kachir ;

Du 5 mars 1957 : MM. Dris ben Kassem ben Benaïssan et « Saaf » Mohamed ben Lahachi ben Ahmed ;

Du 17 mars 1957 (bonification pour services militaires : 1 mois 3 jours) : M. Ahmed Laanani ben Bouih ;

Du 20 avril 1957 : MM. Assouyat Bousselham, Lahrir Boujmâa, Laïdi ben Abdallah, Mohammed ben El Houssine ben Ali, Mohamed ben Driss ben Mohamed Cherkaoui, Riad Mohamed et Sbaï Sidi Ahmed ;

En 21 mai 1957 : M. Merzouk Tayeb ;

Du 22 juin 1957 : M. Khelouya Messaoud.

(Arrêtés des 15 janvier, 8 février, 2, 13 mars, 3, 10 avril, 3, 15, 21 mai, 5, 8 et 20 juin 1957.)

* *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Sont nommés au service de la taxe sur les transactions :

Inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. Bardou Paul, inspecteur hors classe ;

Inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1957 : M. Dasse Pierre, inspecteur hors classe ;

Inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon du 3 février 1957 : M. Rigaud André, inspecteur central de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Dactylographe, 5^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Lafargue Juliette, dactylographe, 4^e échelon ;

Dactylographe, 2^e échelon du 1^{er} mars 1957 : M^{me} Jeanmonnot Madeleine, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Chaouchs de 6^e classe :

Du 1^{er} août 1957 : M. Berbib el Hassan ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. El Maalem Lahoucine,

chaouchs de 7^e classe.

(Arrêtés des 26 juillet et 17 septembre 1957.)

Sont nommés au service de la taxe sur les transactions :

Du 1^{er} janvier 1956 :

Commis de 1^{re} classe : MM. Saoud Ahmed, fqih de 2^e classe ; Berrada Abdellatif, Doukkali Mohamed, El Farissi Mohamed et Tajani Mohamed, fqih de 3^e classe ;

Commis de 2^e classe : MM. El Badaoui Ahmed et Mounakeb Ahmed, fqih de 5^e classe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} janvier 1956 et promu *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1957 : M. Kiran Mohamed, fqih de 5^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Commis de 2^e classe : MM. Oudadès Moktar, fqih de 5^e classe, et Amara Hassan, fqih de 6^e classe ;

Commis de 3^e classe : M. Kiran Ahmed, fqih de 7^e classe.

(Arrêtés du 18 septembre 1957.)

Est promu amin el amelak de 2^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Alaoui Moulav Abdesslem, amin el amelak de 3^e classe au service des domaines. (Arrêté du 11 juin 1957.)

Est nommé chaouch de 8^e classe du 1^{er} juillet 1956 : M. El Ouadighi Belkacem, chaouch temporaire au service des domaines. (Arrêté du 16 juillet 1957.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus :

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M. El Fatih Benaïssa, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} août 1957 : M. Nijar Ahmed, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon.

(Arrêtés du 9 août 1957.)

Est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans)* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 4 août 1949, et *commis principal de classe exceptionnelle* du 4 août 1952 (majoration pour services de guerre : 4 mois 27 jours), nommé *agent public hors catégorie, 3^e échelon (vérificateur technique)* du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 8 mai 1955, et *agent public hors catégorie, 7^e échelon* du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 28 septembre 1953, et promu au 8^e échelon de son grade du 28 avril 1956 (majoration d'ancienneté : 5 ans 6 mois 23 jours) : M. Casanova Toussaint, agent public hors catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 21 août 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Denou Paul ;

Du 16 octobre 1957 : M. Scarbonchi Jean,

agents techniques principaux de 3^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Tron Ferdinand, adjoint technique de 2^e classe ;

Du 16 novembre 1957 : M. Ghys Marcel, agent technique principal de 3^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Joulia Jean, adjoint technique de 4^e classe ;

Blanchard Maurice, agent technique principal de 3^e classe ;

Auberson Eugène, agent technique principal de 1^{re} classe ;

Bouchon Roger, agent technique principal hors classe ;

Mouchet Albert, adjoint technique principal de 4^e classe ;

Calotin Marcel-Louis, adjoint technique principal de 1^{re} cl. ;

Perrier Roger, Schaferling Raoul et Greminger Jean-Jacques,

adjoints techniques de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 11 juillet, 5 août, 12 et 19 septembre 1957.)

Sont reclassés du 28 janvier 1955 :

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

7^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952 : M. Ikriche Ali ;

4^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952 : M. Errabaa Abdallah ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1953 : M. Bouaziz Belaïd ;

2^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 : M. Moadri Abdallah ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M. Zouhali Abbès ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953 : M. Hasni Abbès ;

sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

9^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1954 : M. Benlaassel Houmad ;

7^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1952 : M. El Farm Mohammed ;

6^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} février 1953 : M. Jaa Mohammed ;

Avec ancienneté du 15 août 1952 : M. Saïm Abdelkébir ;

4^e échelon :

Avec ancienneté du 5 juin 1954 : M. Aouad Aouarfaïe Houssaïn ;

Avec ancienneté du 8 juillet 1954 : M. Abadi Laroussi ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1953 : M. Boukhoubza Mohammed ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Msallak Shaïmi ;

Avec ancienneté du 15 janvier 1955 : M. Hachimi Moulay M'Barek ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1954 : M. Ouazi M'Barek ;

3^e échelon :

Avec ancienneté du 26 mars 1953 : M. El Idrissi Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1954 : M. Haddar Haminou ;

Avec ancienneté du 22 juin 1952 : M. Naciri Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 : M. Kamouni Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1954 : M. Tougane el Houssaïne ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1951 : M. Souihla Embarek ;

Avec ancienneté du 15 septembre 1952 : M. Boumnina Larossi ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1954 : M. Al Abbar Mohammed ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1952 : M. Boudadda Kaddour ;

Avec ancienneté du 15 juin 1953 : M. Chouikh Omar ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 : M. Godouar el Houssaïn ;

2^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1953 : M. Mezgout Kaddour ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1952 : M. Moqran Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1951 : M. Maï Larbi ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953 : M. Zeroual Abdelkader ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1954 : M. Esselmi Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1953 : M. Benabdelkadir Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1952 : M. Bencherradi M'Hammed ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1952 : M. Benbella Aomar,

sous-agents publics de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie :

5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953 : M. Moufidi Mohammed ;

4^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Barrabouch Mohamed ;

Avec ancienneté du 16 janvier 1955 : M. Soussani Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954 : M. Rouane Thami ;

3^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1953 : M. Jlidate Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1953 : M. Morhzaoui Tahar ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1951 : M. Amekhechoun Saïd ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952 : M. Aribi Maïti ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952 : M. Bellouta Mohamed ;

Avec ancienneté du 16 janvier 1955 : M. Bel Khayate Rahal ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1952 : M. Mimoun Salah ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 : M. Maïzou Mohammed ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953 : M. Mayou Mohammed ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Ouardi Benaïssa ;

Avec ancienneté du 16 janvier 1954 : M. Beraho Mohammed ;

Avec ancienneté du 15 septembre 1952 : M. Hammou Brahim ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1953 : M. Belhali Benachir ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1952 : M. El Chayate Mohammed ;

2^e échelon :

Avec ancienneté du 26 novembre 1951 : M. Maskhouni M'Barek ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 : M. Rehmouni Thami ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952 : M. Saïs Abdallah ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1952 : M. Sakhra Saïd ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1953 : M. Driss ben Ali Ouezzaie ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Madani Mohamed ;

1^{er} échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1953 : M. Naciri Bennaceur ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952 : M. Lekhal Bachir,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 21, 25, 27 juin, 15, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 30 juillet et 2 août 1957.)

Sont promus :

Ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe du 10 décembre 1956 :
M. Cabrier Louis, ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe ;

Ingénieur adjoint de 2^e classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Faure Robert, ingénieur adjoint de 3^e classe ;

Adjoint technique principal de 3^e classe du 8 janvier 1957 :
M. Deffarges Marc, adjoint technique principal de 4^e classe ;

Agents techniques principaux de 3^e classe du 1^{er} mai 1957 :
MM. Ricard Yvon et Vignollés Jacques, agents techniques de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 1^{er} et 2 juillet 1957.)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sont recrutés et nommés :

Agent technique des eaux et forêts du 7 avril 1957 : M. Mahdi Nassri ;

Agents de surveillance stagiaires des eaux et forêts :

Du 1^{er} avril 1957 : MM. Ahmed ben Saïd, Belbal Mohammed, Belmaïzi Salah, Benzha Assou, Bout Benaïssa, Chippa Mohammed, El Nadi Abdelkrim, Mrah Lahsen, Salhi Ahmed et Smouni Miloudi ;

Du 14 avril 1957 : M. Mqadmi Qouidèr ;

Du 9 juin 1957 : MM. Abdelaoui Omar, El Omari Moha et Hrida Azzouz.

(Arrêtés des 25 juillet, 26, 29 et 30 août 1957.)

Sont élevés au 4^e échelon de leur grade :

Du 1^{er} avril 1957 : M. Gavalda Marcel ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Brunetaud André ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Leynaud Germain,
ingénieurs des eaux et forêts, 3^e échelon ;

Sont élevés à la 1^{re} classe de leur grade :

Lu 7 février 1957 : M. Couchez Marcel ;

Du 24 mars 1957 : M. Priou Jean,
adjoints forestiers de 2^e classe ;

Est élevé à la 2^e classe de son grade du 1^{er} avril 1957 : M. Robineau Léon, adjoint forestier de 3^e classe ;

Sont élevés à la classe exceptionnelle de leur grade :

Du 4 décembre 1956 : M. Landureau Edmond ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Vidal Ulysse,
chefs de district principaux des eaux et forêts ;

Sont élevés à la 1^{re} classe de leur grade :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Louassier Maurice ;

Du 24 février 1957 : M. Biay Pierre,
chefs de district principaux des eaux et forêts de 2^e classe ;

Du 16 mars 1957 : M. Vidal Pierre ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Hermand Maurice,
chefs de district des eaux et forêts de 2^e classe ;

Sont élevés à la 2^e classe de leur grade :

Du 16 juin 1956 : M. Rousseau Maurice ;

Du 16 octobre 1956 : M. Le Berre Pascal ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Maurin Maurice,
chefs de district des eaux et forêts de 3^e classe ;

Sont élevés à la classe exceptionnelle de leur grade :

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Grenaille Pierre, Vergognan André et Vilatte Clément ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Giraud Léon ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Agostini Dominique,
sous-chefs de district des eaux et forêts de 1^{re} classe ;

Sont élevés à la 1^{re} classe de leur grade :

Du 16 novembre 1956 : M. Saint-Paul Louis ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Betbeder Firmin,
sous-chefs de district des eaux et forêts de 2^e classe ;

Sont élevés à la 2^e classe de leur grade :

Lu 1^{er} septembre 1956 : MM. Reynaud Pierre et Scarbonchi François ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Gomila-Gaston ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Borelli Jean ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Damné Albert,
sous-chefs de district des eaux et forêts de 3^e classe ;

Sont élevés à la classe exceptionnelle de leur grade :

Du 1^{er} avril 1957 : M. Colnot Jean ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Boyer Robert,
agents techniques des eaux et forêts hors classe ;

Sont élevés à la hors classe de leur grade :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Drouhard Gilbert ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Vidal Pierre ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Oeuillet Jean,
agents techniques des eaux et forêts de 1^{re} classe ;

Sont élevés à la 1^{re} classe de leur grade :

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Bachel Lucien et Hubac Raymond ;

Du 29 janvier 1957 : M. Castellani Jean ;

Du 14 février 1957 : M. Marty Gabriel ;

Du 16 mars 1957 : M. Dalour Pierre

Du 28 mars 1957 : M. Gailbac Antoine ;

Lu 16 avril 1957 : MM. Farfal Yves et Marrou Edouard ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Tourreau Jacques ;

Du 15 mai 1957 : M. Vrillon Damas ;

Du 16 mai 1957 : MM. Luciani Pierre et Rabouin Daniel ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Massa Roger,
agents techniques des eaux et forêts de 2^e classe ;

Sont élevés à la 2^e classe de leur grade :

Du 1^{er} mai 1955 : M. Latorre Joseph ;

Du 16 juin 1955 : M. Amello André ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Calleja Claude ;

Du 16 juillet 1955 : M. Roelandt Raymond ;

Du 16 septembre 1955 : M. Pannetier Paul ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Grely Guy ;

Du 1^{er} février 1956 : M. Lahouze Gabriel ;

Du 3 mars 1956 : M. Audon Etienne ;

Du 16 mars 1956 : M. Chrétien Xavier ;

Du 16 avril 1956 : M. Vergez Jean-Pierre ;

Lu 2 mai 1956 : M. Troalen Jean ;

Du 16 juillet 1956 : M. Descourvières Robert ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Bouvet Gilbert ;

Du 16 août 1956 : MM. Gourd Paul, Le Merre François et Roux André ;

Du 1^{er} mars 1957 : MM. Murgui Joseph et Rustin Jean ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Girou Albert ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Alla Gérard,
agents techniques des eaux et forêts de 3^e classe.

(Arrêtés des 22, 24, 25, 26, 27, 29, 31 juillet et 21 août 1957.)

Sont nommés :

Inspecteur adjoint préstagiaire de la répression des fraudes du
1^{er} mai 1957 : M. Ben Dali Yahia Mohamed ;

Moniteur agricole préstagiaire du 11 juin 1957 : M. Ahmed ben Hadj Khalifa ;

Agent d'élevage de 7^e classe du 1^{er} février 1957 : M. El Ghiat Mohamed, infirmier-vétérinaire temporaire.
(Arrêtés des 19 juillet et 28 août 1957.)

Sont titularisés et nommés :

Ingenieur des services agricoles, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Gilot Jacques, ingénieur stagiaire des services agricoles ;

Ingenieurs des travaux agricoles, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} avril 1957, avec ancienneté du 1^{er} avril 1956 : M. Harrar Henri, stagiaire ;

Du 1^{er} mars 1957, avec ancienneté du 1^{er} mars 1956 : M. Chabert Jacques, stagiaire.

(Arrêtés des 23 juillet et 3 octobre 1957.)

Sont titularisés et nommés en application du dahir du 5 avril 1945 :

Agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 19 mai 1955 : M. Hoerner Emile, commis temporaire ;

Agent public de 4^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} juillet 1957, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Benatar Marcos ;

Agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 28 juillet 1956 : M. Nasma Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Benhassain Sidi M'Hammed ;

Du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 5 mai 1955 : M. Si Yarmouki Abdelkebir ;

Agents publics de 4^e catégorie, 9^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 4 août 1952 : M. El-Qari Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Talch Abdelkebir,

agents publics journaliers ;

Sont promus :

Commis chef de groupe de 2^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Molinard Gabrielle, commis principal de classe exceptionnelle ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} septembre 1957 : Si Mohamed ben Larbi ben Bouchaib, 5^e échelon ;

Est reclassé en application du dahir du 27 décembre 1954 agent d'élevage de 7^e classe du 1^{er} février 1957, avec ancienneté du 5 août 1957 : M. Legrand Eugène, agent d'élevage de 7^e classe.

(Arrêtés des 10 et 30 octobre 1957.)

Il est mis fin du 1^{er} janvier 1957 aux fonctions de M. Benabdallah Abdelaziz, attaché au cabinet du ministère de l'agriculture. (Arrêté du 10 octobre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Coustans Paul, moniteur agricole de 8^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1957 :

M. Baudet Alain, agent public de 2^e classe, 2^e échelon ;

M^{mes} Blanc Huguette, sténodactylographe de 5^e classe ;

Julia Geneviève, préparatrice de laboratoire de 5^e classe ;

M. Speiser Charles, agent d'élevage hors classe, 2^e échelon ;

Du 15 novembre 1957 :

MM. de Francolini Marie-Antoine, ingénieur principal des services agricoles, 4^e échelon ;

Sladkov Nicolas, conducteur principal des améliorations agricoles de 3^e classe.

(Arrêtés des 5 septembre, 9 et 12 octobre 1957.)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

sont nommés :

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Sévoz Simone ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Professeur agrégé, 1^{er} échelon, avec 2 ans d'ancienneté : M. Temina Aoumeur ;

Moniteur stagiaire : M. Tassi Farid Ahmed ;

Institutrice stagiaire (cadre particulier) : M^{me} Boudghene-Stambouli Choumissa ;

Mouderrès stagiaires : MM. Kharroubi Mohammed, Laroussi El-Kasri Mohamed et El-Srifi Ahmed ;

Mouderrès stagiaires du 1^{er} octobre 1956 et promus mouderrès de 6^e classe du 1^{er} janvier 1957 : MM. Mansouri Abdesslem, Abdeljelil Omar, Sadiq Mustapha, Benbachrah Mostafa, Laasry Ahmed, Tomouh Mohammed, Alami Kamouri, Younous Abdelhafid, Tamsamani Ahmed, Azzaoui Ahmed ben Ahmed, Benkirane Abderrahim, Chahed Mahmoud, Boutaleb Abdou, Quoth Ahmed Farid, Lhachimi Mhammed, Ej Jellouli Ahmed et Lamdaouar Rhita ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Répétiteur et répétitrice surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M. Piétri René et M^{me} Gros Simone ;

Instituteur de 5^e classe, avec 3 ans 10 mois 28 jours d'ancienneté : M. Mazet Maurice ;

Instituteur de 6^e classe : M. Bourdillon Henri ;

Instituteurs et institutrice de 6^e classe (cadre particulier) : MM. Abouelyzza Tahar, Achiraoui el Mekki et M^{me} Magnet Andrée ;

Mouderrès de 6^e classe : MM. Assoulaymani Mohamed, Laouni Mohamed et Cherqui Ahmed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Tizerte Lahcen ;

Mouderrès stagiaires du 1^{er} mars 1957 : MM. El Hachimi Abdelmalek et Benchebkroun Abdellatif ;

Mouderrès et mouderrissats stagiaires du 1^{er} octobre 1957 : MM. Tsouli Mohammed ben Mohammed, Amine Mohammed, El Rissouni Sid el Amin ben Ahmed, Chafiai Ahmed, Nadif Mohammed, Khanoussi Ahmed ben Driss, El Hadri Mohammed, Abdelkarim Mzaghrani, Faouzi Omar, Zouhaïr Mohamed, Beïhaqi Ahmed, El Khelili Abdelaziz, Ahmed Mahmedi Elhadifi, Raghibi Mohamed, Rafiq Moussa, Zkiri Arabi Mohamed, Lakhssassi Abdelhouahed, Yahia Mohammed ben El Hachimi, Samaki Abdesslam, Lamrani Mhammed, Mohammed ben El Hadj Mohammed Elmeknassi, Mohammed ben Ahmed Dergal Elouedrassi, M'Faddal ben El Hachemi ben Larbi Chitioui, Bouarfa Saïdi ben Mohammed, El Mekki ben El Hassan el Risouni, Zekri el Mostapha ben Ahmed, Aakâr Emfedal, El Gbouri Driss, El Boufarice Aomar, El Bakkali Ahmed ben El Hassan, Mokhlès Mohamed, Jaouhari Mohamed, Kazouini Omar, Rafik Ahmed, Rahmouni Mohamed, Moudar Bouchaib, Fathallah Abderrahman et M^{mes} Bekkali Latifa, Bourkadi Fatima et Serrhini Latifa.

(Arrêtés des 18 décembre 1956, 7 mars, 29 mai, 12, 20 juin, 5, 8, 15, 20, 25, 29, 30, 31 juillet, 1^{er}, 5, 8, 9, 14, 27, 28, 29, 31 août, 2, 4, 9, 10, 11 septembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale du 1^{er} octobre 1957 :

M^{mes} Crepes Jeanine, Chatillon Anne-Marie, Jeanpierre Marie, Santucci Antonia, professeurs licenciés, 1^{er} échelon ;

M^{me} Chabert Danièle, professeur licencié, 2^e échelon ;

M. Moulis Henri, professeur licencié, 3^e échelon ;

M^{me} Guilbaud Odette, professeur licencié, 4^e échelon ;

Ceccaldi Elisabeth, professeur technique adjoint, 3^e échelon ;

M. Rateau Jean, chargé d'enseignement, 8^e échelon ;

M^{me} Soipteur Paule, chargée d'enseignement, 4^e échelon ;

M^{me} Bertho Paule, chargée d'enseignement, 3^e échelon ;

M. Bertrand Georges et M^{me} Magnette Simone, surveillant et surveillante généraux, 6^e échelon ;

M^{me} Fioux Jeanne, répétitrice surveillante de 1^{re} classe (1^{er} ordre) ;

Michel Anne-Marie, répétitrice surveillante de 2^e classe (1^{er} ordre) ;

M. Piétri Jean-Sylvestre, répétiteur surveillant de 4^e classe (2^e ordre) ;
 M^{me} Gladel Emilienne, assistante maternelle de 3^e classe ;
 MM. Larive René, maître de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre supérieur) ;
 Laurent Fernand, maître de travaux manuels de 7^e classe (cadre supérieur) ;
 M^{me} Preziosi Jeanne, maîtresse de travaux manuels de 1^{re} catégorie, 1^{re} classe (cadre normal) ;
 M. Moriceau Pierre et M^{me} Pasquier Josette, maître et maîtresse de travaux manuels de 1^{re} catégorie, 2^e classe (cadre normal) ;
 MM. Gros Alfred et Galvani Charles, maîtres de travaux manuels de 1^{re} catégorie, 4^e classe (cadre normal) ;
 Alamome Yves, maître de travaux manuels de 6^e classe, 2^e catégorie (cadre normal) ;
 M^{me} Lesage Raymonde et M^{lle} Rancoule Anne-Marie, institutrices stagiaires ;
 MM. Guérin Georges, Lagarde Jean, Roudet Robert ; M^{lles} Toulgoat Annick, Harmant Sylviane, Berr Eliane ; M^{mes} Roux Aliette, Isch Jeanine, Bataillard Claude et Orliac Jeanne, institutrices de 6^e classe ;
 MM. Leclerc Jacques et Arambel Bernard, instituteurs de 5^e classe ;
 M^{mes} Quéré le Barlu Louise et Bourcet Jeanine, institutrices de 4^e classe ;
 Recco Hélène, institutrice de 2^e classe ;
 Lopez Lucile, Tayot Madeleine et Dottori Jacqueline, institutrices de 6^e classe (cadre particulier) ;
 MM. Toularastel Jean, Dumur Marc, Gaonach Louis, Cazajous Charles-Léon ; M^{mes} Séguier Jacqueline, Bonat Suzanne, Carrio Angèle, Dumur Marie, Mercadier Huguette et Mounier Marthe, instituteurs et institutrices de 5^e classe (cadre particulier) ;
 M^{mes} Pène Jeanne, Arpin Adeline, Linarès Amparo, Paniel Raymonde, Gainza Marie-Louise, Rocchi Mireille ; MM. Noblet Eugène et Carloti Ange, institutrices et instituteurs de 4^e classe (cadre particulier) ;
 M^{me} Orreindy Eliane, institutrice de 3^e classe (cadre particulier) ;
 MM. Pasquier Daniel, instituteur de 2^e classe (cadre particulier) ;
 Chades André, rédacteur des services extérieurs de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ;
 Yagues Antoine, rédacteur principal des services extérieurs, 5^e échelon ;
 M^{mes} Mestrius Anne-Marie, commis principal de classe exceptionnelle (à compter du 1^{er} août 1957) ;
 Grobber Marcelle, dame employée de 7^e classe ;
 Vilers Paulette, secrétaire sténodactylographe, 5^e échelon ;
 Moya-Joséphine, agent public de 4^e catégorie, 8^e échelon ;
 Milandre Christiane, agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon ;
 Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :
 Du 1^{er} octobre 1955 : M^{lle} Bardon Colette, institutrice de 4^e classe (cadre particulier) ;
 Du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Delgado Yvette, institutrice de 5^e classe ;
 Du 1^{er} janvier 1957 : M. Chevassus Georges, professeur agrégé, 7^e échelon ;
 Du 1^{er} octobre 1957 :
 MM. Bonnet Georges, Hocquard Jean et Dersy Roger, professeurs licenciés, 2^e échelon ;
 Granges Claude et M^{me} Gamba Elisabeth, professeurs licenciés, 8^e échelon ;
 Fousnaquer Étienne et M^{me} Guebet Marie, professeurs licenciés, 7^e échelon ;
 M^{me} Delwaulle Geneviève, professeur licencié, 6^e échelon ;
 M^{lles} Cafasso Andrée, professeur licencié, 4^e échelon ;
 Laparra Monique, professeur licencié, 3^e échelon ;
 M^{me} Coudert Paulette, professeur technique adjoint, 7^e échelon ;

MM. Chêne Pierre, professeur technique adjoint, 4^e échelon ;
 Chaillat Jamès, professeur d'éducation physique et sportive, 8^e échelon ;

MM. et M^{mes} Bouffras Roland, Berque Marguerite, Berque Louis, Bernard Paulette, Atlan Juliette, Andréani Wanda, Guegan Louis, Bombardier Pierre, Balith Henriette, Marty Philippe, Bazerque Marie, Jullien Armand, Roullier Frédéric, Sourmey Jeanne, Voisin Yvonne, Lascombe Gaston, Marambaud Philippe, Normand Georges, Port-Hellec Jean-Louis, Ranc Georgette et Pagès Émile, instituteurs et institutrices hors classe ;

MM. Leulier Jacques, Benhamou Yahia, Arthaud Roger, Albaret Roger, Broute Albert, Butty Roger, Bouchain Paul ; M^{mes} Aillaud Marie, Guegan Jeanne, Couchet Louise, Bonnet Marguerite, Achilli Marcelle, Barland Hélène, Bégou Alice, Riehl Simone et Mestcherinoff Yvonne, instituteurs et institutrices de 1^{re} classe ;

M^{mes} ou M^{lles} Potet Rolande, Renaudie Geneviève, Jacquemet Geneviève, Hilaire Bernadette, Bensoussan Yvonne, Baudoin Jeanne, Bagardie Yvette, Audaire Alberte, Arsicot Renée, Arcos Joséphine, Archimbaud Rose, Bonin Lucienne, Bergery Andrée, Desfosset Denise et Berra Marie-Fernande, institutrices de 2^e classe ;

MM. Benamou Henri et Couchet René, instituteurs de 3^e classe ;

M^{mes} Fernandez Marie, Broute Madeleine, Buffet Juliette, Bernadène Françoise, Beurrier Paulette, Beynier Lucette, Black Thérèse, Blandin Yvonne, Bro Marie, Abela Jeanne-Andrée, André Madeleine, Baun Yvette, Gousset Simone et Lemaire Marcelle, institutrices de 3^e classe ;

MM. Bernard Joseph et Furet Jacques, instituteurs de 4^e classe ;

M^{mes} Wolfe Denise, Niol Marie-Geneviève, Grégoire Suzanne, Bassez Raymonde, Allène Madeleine, Brunet Janine, Plessis Raymonde et Doucet Angèle, institutrices de 4^e classe ;

M. Marty Robert, instituteur de 5^e classe ;

M^{mes} ou M^{lles} Bezlan Yvette, Michel Marie-Anne, Cado Odette, Girard Christiane, Benhamou Simone, Baracchini Josette, Allié Geneviève, Asnar Arlette, Amelin Gina, Boboul Henriette et Alexandre Claire, institutrices de 5^e classe ;

M^{mes} Johannsen Yvonne, Blanchard Josée ; M^{lles} Rous Paulette et Santini Agathe, institutrices de 6^e classe.

(Arrêtés des 23 avril, 20, 22, 24 mai, 7, 10, 14, 19, 20, 22, 24 juin, 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 16, 19, 26, 27, 29, 30 juillet, 5, 6, 8, 23, 26, 27, août, 2 et 5 septembre 1957.)

Est nommée *adjointe d'inspection de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1956 : M. Izard Lucienne, agent à contrat. (Arrêté du 11 septembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale (division de la jeunesse et des sports) :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Pons Georges, moniteur de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} août 1957 : M^{lle} Thomas Jeanne, monitrice de 2^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Paltrie Gaston, moniteur de 1^{re} classe. (Arrêtés des 6 juin, 27 juillet et 1^{er} août 1957.)

Est reclassé *moniteur de 5^e classe* du 30 décembre 1955 : M. Schmitt Bernard, moniteur de 6^e classe ;

Sont nommés, après concours, *moniteurs de 6^e classe stagiaires*, du 30 décembre 1955 : MM. Gablain Charles et Ladjadj Achour. (Arrêtés des 19 juin et 4 octobre 1957.)

Est confirmé dans son emploi d'*agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon* (chauffeur-dépanneur) du 1^{er} juillet 1956 : M. Lopez Vincent. (Arrêté du 23 septembre 1957.)

Est reclassé du 1^{er} janvier 1956 *inspecteur de 2^e classe*, avec ancienneté du 9 mai 1954, et promu du 9 juillet 1956 *inspecteur de 1^{re} classe* : M. Botte Gabriel, inspecteur de 2^e classe ;

Sont promus :

Moniteurs de 5^e classe :

Du 1^{er} août 1955 : M. Girod Jean-Claude ;

Du 8 août 1955 : M. Zuber Paul ;

Du 16 janvier 1956 : M. Nicolai José,
moniteurs de 6^e classe ;

Moniteurs de 4^e classe :

Du 25 avril 1956 : M. Lasserre Christian ;

Du 18 février 1957 : M. Fettah Djelloul ;

Du 10 mars 1957 : M. Chabaud Henri ;

Du 26 mai 1957 : M. Roux Joseph ;

Du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Thomas Monique,
moniteurs et monitrice de 5^e classe.

(Arrêtés des 19 septembre et 10 octobre 1957.)

M. Nouvel Jacques, directeur adjoint, est nommé *secrétaire général du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports* du 1^{er} janvier 1956. Il bénéficiera en cette qualité des traitements, indemnités et avantages alloués aux directeurs, 2^e échelon (indice 725).

A compter du 1^{er} janvier 1957 : M. Nouvel Jacques est nommé *conseiller technique de la division de la jeunesse et des sports* et bénéficiera en cette qualité des traitements, indemnités et avantages auxquels il pouvait prétendre comme secrétaire général.

(Décret du 16 juillet 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2346 du 11 octobre 1957, page 1357.

Au lieu de :

« Est nommé *moniteur de 5^e classe* du 1^{er} mai 1957 : M. Ouakil Mohamed el Mahjoub, moniteur préstagiaire » ;

Lire :

« Est nommé *moniteur de 5^e classe* du 1^{er} mai 1956 : M. Ouakil Mohamed el Mahjoub, moniteur préstagiaire. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2340, du 30 août 1957, page 1150.

Au lieu de :

« *Institutrice de 6^e classe du cadre particulier* : ...Hadacck Titi... » ;

Lire :

« *Institutrice de 6^e classe* : ...Hadacck Titi... »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2345, du 4 octobre 1957, page 1320.

Au lieu de :

« *Sous-agents publics de 4^e catégorie, 1^{er} échelon* : M^{mes} Morel Denise, Rumerchène Andrée, Labric Jacqueline, Charlemagne Simone et Benchetrit Renée » ;

Lire :

« *Agents publics de 4^e catégorie, 1^{er} échelon* : M^{mes} Morel Denise, Rumerchène Andrée, Labric Jacqueline, Charlemagne Simone et Benchetrit Renée. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2347 du 18 octobre 1957, page 1392.

Au lieu de :

« *Rédacteur principal des services extérieurs, 8^e échelon* : M. Bleuzat Paul » ;

Lire :

« *Rédacteur principal des services extérieurs, 8^e échelon* : M. Nappa Charles. »

Et ajouter :

« *Maître de travaux manuels de 2^e catégorie, 2^e classe (cadre normal) du 1^{er} septembre 1956* : M. Bleuzat Paul. »

Admission à la retraite.

Est rayée des cadres du ministère de l'éducation nationale et admise au bénéfice des allocations spéciales fixées par le dahir du 2 mai 1931 : M^{me} Bouchaïb Fatima, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon. (Arrêté du 26 septembre 1957.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours pour l'emploi d'attaché d'administration du sous-secrétariat d'Etat aux finances des 8 et 15 octobre 1957.

Candidat définitivement admis : M. Simon Roger.

Examen de fin de préstage pour l'emploi de commis du sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Mezgueldi Abdelaziz et Chakar Abderrahim.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de report d'un examen.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 25 octobre 1957, est reportée au 26 novembre 1957 la date d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès des moniteurs agricoles au grade de chef de pratique agricole et de contrôleur de la défense des végétaux.

Les demandes d'inscriptions devront parvenir au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole), avant le 26 octobre 1957, dernier délai.